

Standard Terms and Conditions of Sales of Goods and Services for French entities

Pour les contrats nationaux, la version française des CGV (pages 20-40) prévaut en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais. Pour les contrats transfrontaliers, la version anglaise (pages 1-17) prévaut.

For domestic contracts, the French version of the GTC (pages 20-40) shall prevail in the event of divergence between the French and English text. For contracts of a cross-border nature, the English-language version (pages 1-19) shall take precedence.

PART I- GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1) ACCEPTANCE, SCOPE AND STRUCTURE OF THESE TERMS

- a) These general terms and conditions of sale ("GTC") apply to the sale of the Goods (as hereinafter defined) and Services (as hereinafter defined) as set out in the Quotation provided by the Sartorius entity ("Sartorius"), to which these terms are appended (the "Quotation"). The Quotation defines the Price, Delivery and any other special conditions which will apply. Sartorius shall supply and the Customer (as hereinafter defined) agrees to purchase the Goods and (if applicable) the Services in accordance with and on the basis of these GTC which together with the Specifications (as hereinafter defined) and the Quotation constitutes the "Agreement".
- b) The Agreement comprise the entire agreement between the parties, and supersede all prior or contemporaneous understandings, agreements, negotiations, representations and warranties, and communications, both written and oral. This Agreement prevails over any of Customer's general terms and conditions of purchase regardless of whether or when Customer has submitted such other terms. Fulfilment of Customer's order does not constitute acceptance of Customer's terms and conditions and does not serve to modify or amend this

Agreement.

- c) These GTC contain three (3) parts (each, a "Part" and collectively the "Parts"). Part I contains "General Terms and Conditions," which shall be applicable to all sales of Goods and Services. Part II of this Agreement contains "Terms and Conditions for Sale of Goods," which shall be applicable to the sales of Goods, as the case may be, in addition to the provisions of Section I. Part III of this Agreement contains "Terms and Conditions Sale of Services," which shall be applicable to sales of Services, as the case may be, in addition to the provisions of Section I.
- d) Any of the following shall constitute Customer's unqualified acceptance of these GTC: (i) written acknowledgement of these GTC; (ii) issuance or assignment of a purchase order for the Good(s) or Services thereunder; (iii) acceptance of any shipment or delivery of Good(s) or provision of Services thereunder; (iv) payment for any of the Good(s) or Service(s); (v) the date when Customer has downloaded or installed a Software or (vi) any other act or expression of acceptance by Customer. Notwithstanding anything herein to the contrary, if a written contract signed by both parties is in existence covering the sale of the Goods or Services covered by the Quotation, the terms and conditions in such contract shall prevail to the extent they are inconsistent with these GTC.
- e) These GTC shall only apply vis-à-vis commercial customers and with respect to commercial transactions.
- f) No variation to these GTC shall be binding unless agreed in Writing between the authorized Representatives of the Customer and Sartorius.

2) DEFINITIONS

In these GTC:

"Affiliate" means any individual or entity directly or indirectly (i) controlling, (ii) controlled by, or (iii) under common control with the ultimate parent company of such Party. For purposes of this definition, "control" means the direct or indirect

SARTORIUS

ownership of more than fifty percent (50%) of the outstanding voting rights, or the right to control the policy decisions of the respective entity.

"Applicable Law" means all applicable laws, rules, regulations, orders, codes of practice, research governance or ethical guidelines, general manufacturing or laboratory practice guidelines, other requirements of regulatory authorities as well as any export control regulations and sanction control programs as amended from time to time.

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or any day which is a public holiday or any day on which banking institutions are authorized or required by law or other governmental action to close.

"Confidential Information" means any information disclosed in writing, orally, electronically or in any other form (tangible or intangible) that is confidential or proprietary in nature concerning the other Party and/or its Affiliates, including, without limitation, any details of its business, affairs, customers, clients, suppliers, plans, strategy, know-how, trade secrets or products (either existing or under development).

"Consumables" mean the disposable supplies or consumable products which Sartorius is to supply in accordance with this Agreement.

"Customer" means the person or entity who accepts the Quotation of Sartorius for the sale of the Goods or Services, or whose order for the Goods or Services is accepted by Sartorius.

"Delivery Location" means the location specified in the Quotation to which Sartorius shall procure the delivery of the Goods.

"Equipment" shall mean the equipment for the biopharmaceutical, chemical, food and beverage industries and academic sector, which Sartorius is to supply and install in accordance with the Quotation and the Agreement.

"Force Majeure" means any event outside the reasonable control of either Party and shall include, without limitation, war, threat of war, revolution, terrorism, riot or civil commotion, strikes, lockout or other industrial action, blockage or embargo, acts of, or restrictions imposed by Government or public authority (including but not limited to shelter-in-place orders), failure of supply of water, power, fuels, transport, equipment or other deliverables or services, explosion, fire, radiation, flood, natural disaster or adverse weather conditions, pandemic, epidemic, or Acts of God.

"Goods" means the goods (including any instalment of the goods or any parts for them) which Sartorius is to

supply in accordance with the Quotation and this Agreement and may include, where the context so requires, Consumables, Equipment, Media or Media Components, Instrument, System, Reagents, Plasmids and/or Software.

"Goods Warranty Period" shall mean the period which begins on the Goods delivery date to the Delivery Location and ends one (1) year after the delivery date; or, in the case of Consumable or of Good with a shorter shelf-life, ends the earlier of: (i) one (1) year after the delivery date; or (ii) the expiration of the shelf life (date of expiration or retest date according to the Good concerned) of such Consumable or of such Good. If the Goods delivered are devices Sartorius or its contractors installs at the Customer site, the warranty period starts at the time of completion of installation, but in no event later than two (2) months after delivery.

"GTC" means the standard terms and conditions set out in this document and (unless the context otherwise requires) includes any special terms and conditions agreed in writing between the Customer and Sartorius.

"Intellectual Property" means patents, patent applications, utility models designs, Inventions (as hereinafter defined), invention disclosures, trade secrets, know-how, registered and unregistered copyrights, works of authorship, computer software programs, source codes, data bases, trademarks, service marks, trade names and trade dress and any similar proprietary rights and any licenses or user rights related to the foregoing.

"Invention" means any new device, design, product, computer program, article, method, process, or improvement or alteration thereon, whether or not patentable, copyrightable, and protectable under any applicable mask works law, protectable as a trade secret or protectable under any similar law.

"Media or Media Components" means biological and/or chemical media compositions, proteins, microcarriers, excipients, preservation solutions, and media supplements supplied in accordance with the Quotation and the Agreement.

"Object to Be Serviced" means any object on which the Services are to be performed, including, but not limited to, Goods.

"Plasmid" means any gene expression system supplied by Sartorius in accordance with related

SARTORIUS

Quotation and this Agreement.

"Price" means the price for the Goods determined in accordance with the Quotation and "Prices" shall be interpreted accordingly.

"Quotation" means the Quotation prepared by Sartorius and issued to the Customer.

"Reagent", means any transduction reagents, transfection reagents and/or related small molecules and/or buffers supplied by Sartorius in accordance with related Quotation and this Agreement.

"Representatives" means Sartorius and Customer's respective employees, agents, consultants, officers, subcontractors and Affiliates.

"Services" means the repairs, preventative maintenance, relocations, retrofits, upgrades, installations, calibrations and validation services, together with any spare parts utilized in connection with the foregoing, in connection with Goods and other objects.

"Services Warranty Period" means the period which begins on the day of completion of performance the Services and ends ninety (90) days later or such longer period as may be specified by Sartorius to Customer in Writing in the Quotation.

"Software" means any proprietary software developed by Sartorius to implement the specified functionality but excludes operating systems, networking software, standard database packages, standard peripheral interface software and any third-party software.

"Specification" means the description of the Goods and Services and attached to the Quotation (if any) or otherwise provided to the Customer by Sartorius or provided to Sartorius by the Customer (as the case may be), in Writing.

"System" means Goods which includes the physical equipment Sartorius is to supply in accordance with this Agreement together with (to the extent applicable) the Software and any other deliverables specified in the Quotation.

"Term" means the period beginning on Customer's unqualified acceptance of these GTC, through the earlier of: (i) the time period set forth in the Quotation or (ii) as set forth in the key code if Sartorius is licensing a Software.

"Writing" means any written communication by letter or by e-mail.

Any reference in these GTC to any provision of a statute shall be construed as a reference to that provision as amended, re-enacted or extended at the relevant time.

The headings in these GTC are for convenience only and shall not affect their interpretation.

3) BASIS OF THE SALE

- a) Sartorius shall sell and the Customer shall purchase the Goods or Services in accordance with any written Quotation of Sartorius which is accepted by the Customer, or any written order of the Customer which is accepted in Writing by Sartorius, subject in either case to these GTC, which shall govern the Agreement to the exclusion of any other terms and conditions subject to which any such Quotation is accepted or purported to be accepted, or any such order is made or purported to be made, by the Customer. Oral agreements shall only become valid when Sartorius confirms the same in Writing.
- b) Sartorius's employees or agents are not authorized to make any representations concerning the Goods or Services unless confirmed by Sartorius in Writing. In entering into the Agreement, the Customer acknowledges that it does not rely on, and waives any claim for breach of any such representations which are not so confirmed.
- c) Any advice or recommendation given by Sartorius or its employees or agents to the Customer or its employees or agents as to the storage, application or use of the Goods which is not confirmed in Writing by Sartorius is followed or acted upon entirely at the Customer's own risk, and accordingly Sartorius shall not be liable for any such advice or recommendation which is not so confirmed. Marketing and other promotional material relating to the Goods or Services are illustrative only and do not form part of the Agreement. The Customer agrees that, in submitting an order, it has not relied on any representation or statements by Sartorius other than those expressly set out in the Agreement.
- d) Any typographical, clerical or other error or omission in any sales literature, Quotation, price list, acceptance of offer, invoice or other document or information issued by Sartorius, including Sartorius's website, shall be subject to correction without any liability on the part of

Sartorius.

4) ORDERS

- a) Sartorius does not represent, warrant or undertake that all of the Goods will be available for order at all times, or until an order is accepted, that Sartorius can supply the volumes requested.
- b) No order which has been accepted by Sartorius may be cancelled by the Customer except with the agreement in Writing by Sartorius and on terms that the Customer shall indemnify Sartorius in full against all loss (including loss of profit), costs (including the cost of all labour and materials used), damages, charges and expenses incurred by Sartorius as a result of cancellation.

5) PRICE

- a) Sartorius may change its prices at any time without notice. The Price shall be as stipulated in the Quotation, or in the event of the Quotation being silent on the matter, in accordance with the list prices in effect at that time Sartorius accepts Customer's order.
- b) Except as otherwise stated under the terms of any Quotation and unless otherwise agreed in Writing between both the Customer and Sartorius, all Prices are given by Sartorius on a CPT INCOTERMS 2020 basis. Customer shall be responsible for paying Sartorius's charges for transport, packaging, freight and insurance and will be charged a surcharge for any tariffs, duties or other governmental charges ("Tariff Surcharge") pertaining to the Goods. Sartorius reserves the right to add or revise the Tariff Surcharge upon written notice to the Customer if additional duties (including tariffs) are applied to the Goods between the issuance or acceptance of the Quote, delivery and invoice to the Customer.
- c) All Prices are exclusive of Value Added Tax (or equivalent sales tax) sales, withholding or other tax (other than income tax to which Sartorius may be subject) (collectively "Tax"), which shall be payable in addition by the Customer. If any amount due under the Agreement is subject to such Tax which has the effect of reducing the amount of money which Sartorius would have been entitled to receive or retain from the

Customer under the Agreement but for such Tax, the Customer will, at Sartorius's request, pay to Sartorius such additional sum at the rate for the time being prescribed by law for that Tax. Customers within the EU shall be obligated to indicate their Value Added Tax identification number.

- d) The Price set forth in the Quotation includes the cost of labor, travel and parts, provided that the Service is performed during the hours covered in these GTC. Charges for services or goods not covered by the Agreement will be invoiced separately at the time of occurrence or delivery and at the prevailing rates.

6) TERMS OF PAYMENT

- a) Subject to any additional or other terms agreed in Writing by Customer and Sartorius, Sartorius shall be entitled to invoice Customer for the Price of the Goods and Services on or at any time after delivery of the Goods or performance of the Services.
- b) The Price of the Goods and/or Services provided in the Quotation may be subject to adjustment in the event there is:
 - i. a change to the Specifications or a Customer requested change to the delivery date or to the quantities of Goods or Services ordered in the Quotation;
 - ii. any failure by the Customer to give Sartorius adequate or accurate information or instructions which causes Sartorius to incur additional cost;
 - iii. a failure by the Customer to collect or accept delivery of the Goods or allow performance of the Services in accordance with the Quotation and such increase may include, without limitation, a processing fee amounting to ten per cent (10%) of the Price, per month and for a maximum of two (2) months, after Sartorius has first notified the Customer that the Goods are ready for collection or (as the case may be) Sartorius has tendered delivery of the Goods (the "Stocking Fee"); and/or
 - iv. a change to: the cost of materials, costs of production, shipment arrangements (including expedited shipment/handling

charges), currency or exchange, increases in taxes and duties or terms outside the original terms outlined in the Quote).

- c) If two (2) months after Sartorius has first notified the Customer that the Goods are ready for collection the Customer or Sartorius has first tendered delivery of the Goods, the Goods have not been collected by the Customer or the Customer has not accepted delivery of the Goods or the Customer has not accepted or allowed performance of the Services in accordance with the Quotation, Sartorius shall be entitled to invoice Customer for the Price of the Goods and or Services and any amount provided for in clause 6(b) and Customer shall remit payment for such amounts in accordance with the terms in Section 6(d).
- d) The Customer shall pay the Price in the invoicing currency within thirty (30) days of the date of Sartorius's invoice, subject to credit approval, notwithstanding that delivery or performance may not have taken place and the property in the Goods has not passed to the Customer.
- e) If the Customer fails to make any payment on the due date then, without prejudice to any other right or remedy available to Sartorius, Sartorius shall be entitled to: (i) cancel the Agreement or suspend any further deliveries or performance to the Customer; and (ii) charge the Customer interest (both before and after any judgement) on the amount unpaid, at the rate of interest applied by the Central European Bank to its most recent financing operation plus ten (10) points. Interest will accrue on a daily basis and apply from the due date for payment until actual payment is made in full, whether before or after judgement. For all professionals, any amount unpaid as from the day following the due date of the invoice shall be automatically subject to a fixed charge increase of forty euros (€40) pursuant to Article L.441-6 paragraph 12 of the French commercial code, for which the amount is set by decree No. 2012-1115 of 2nd October 2012 (article D441 -5 of the French code of civil enforcement proceedings). In the event of regulatory amendment to this fixed fee, the new amount shall automatically substitute the fee provided in the terms and conditions or payment terms hereof. The application of this indemnity shall be without prejudice to the application of an additional fee

on the outstanding debt upon justification, in accordance with the aforementioned text, up to the full amount that will have been incurred, whatever the nature, to recover such debt.

- f) All payments shall be paid in full and cleared funds without any deduction or set-off or counter claim in accordance with the payment terms on the Quotation.
- g) Sartorius may require from the Customer that the latter provide as security for payment, two (2) weeks before the delivery date, an irrevocable and confirmed letter of credit, a banker's bond or a bank guarantee. The assertion of any rights of retention or offsetting any Customer counterclaims that are not acknowledged by Sartorius, have not been established by final court decision and are not yet ready for a decision in a legal dispute shall not be permitted.
- h) Sartorius is not obliged to accept any checks or bills of exchange as method of payment. Acceptance of such payment methods must be agreed upon beforehand and shall occur in any case only on account of performance and will not be considered as performance in full discharge of an obligation. Any related costs will be borne by Customer. Credit notes from checks and bills of exchange will occur by deducting any costs and subject to receipt at the value on the day Sartorius has access to the equivalent value.

7) LIABILITY

- a) To the fullest extent permitted by law, Sartorius shall not be liable to the Customer by reason of any representation, or any implied warranty, condition or other term or any duty, or under the express terms of the Agreement, for any consequential loss or damage (whether for loss of profit or otherwise), costs, expenses or other claims for consequential compensation whatsoever (and whether caused by the negligence of Sartorius, its employees, Affiliates or agents or otherwise) which arise out of or in connection with the execution of the Agreement, except as expressly provided in these GTC.
- b) Sartorius shall not be liable for the correct choice of Goods for the purpose intended in the individual case, and for the correct linkage of such Goods to

one another or to items of the Customer. This shall be the sole responsibility of the Customer or of such person who links and installs the Goods on behalf of Customer. Sartorius disclaims any and all liability for faulty and/or false connections of Goods and for any use that is non-compliant with Applicable Law in the country of use.

- c) Sartorius shall not be liable to the Customer or be deemed to be in breach of the Agreement by reason of any delay in performing, or any failure to perform, any of Sartorius's obligations under the Agreement, if the delay or failure was due to any Force Majeure event.
- d) To the fullest extent permitted by law, and notwithstanding anything contained in the Agreement to the contrary, Sartorius's total aggregate liability under, or in connection with this Agreement, whether arising in tort (including negligence), contract or in any other manner will not exceed, in total, the lesser of: i) Customer actual direct damages; or ii) the Price which Customer has paid Sartorius for the Goods or Services giving rise to such claim.
- e) Without prejudice to clause 7(i) Sartorius shall not be liable to the Customer for any (i) loss of profit or revenues; (ii) loss of or damage to data or information systems; (iii) loss of contract or business opportunities; (iv) loss of anticipated savings; (v) loss of goodwill; or (vi) any indirect, special or consequential loss or damage.
- f) Neither Party will be liable to the other for any breach of this Agreement to the extent that such breach is caused by a breach of this Agreement by the other Party.
- g) Sartorius shall have no liability whatsoever for any damages suffered, directly or indirectly, by any person as a result of (i) the operation or the use of Goods in combination with any other hardware or software or any other product not supplied by Sartorius; (ii) any modification to the Goods or any of its components, including without limitation, the Software, made by the customer or any third party; (iii) use of any third party software provided by Sartorius hereunder; and/or (iv) any words, description, trademarks, devices and other matters printed on the Goods at the Customer's request or in accordance with the Customer

Specification.

- h) Sartorius shall not be liable to the Customer by reason of any representation, or any implied warranty, condition or other term or any duty, or under the express or implied terms of this Agreement for any alleged or actual infringement of third-party Intellectual Property by the Customer's use, modification, alteration, enhancement, improvement, further processing or combination (including, but not limited to the combination with third-party products) of the Goods on or after the delivery date.
- i) If Customer provides Sartorius with instructions, Specifications or requirements for the provision of customized Goods, Sartorius shall not be liable to the Customer by reason of any representation, or any implied warranty, condition or other term or any duty, or under the express or implied terms of this Agreement for any alleged or actual infringement of third-party Intellectual Property by these customized items or their use by the Customer.
- j) In the event that the Goods supplied under this Agreement are Goods which form a System, the Customer shall indemnify and hold Sartorius harmless from and against any claim or threatened claim for damages, penalties, costs and expenses (including reasonably attorneys' fees) arising, directly or indirectly from (i) the manufacture, use, sale, distribution, marketing or commercial exploitation of any pharmaceutical product or other substance or derivation by the Customer using the System; or (ii) modification of the System by the Customer or any third party.
- k) Save where Sartorius or its Representatives are negligent, the Customer shall hold Sartorius and its Representatives harmless from all claims against Sartorius brought by the Customer's own Representatives resulting from personal injury or death or loss of property which arise whilst at Sartorius' premises or while the Customer's Representatives are interfacing with, or assisting Sartorius in its work (if any) at the Customer's site

8) TERMINATION

- a) This Agreement may be terminated immediately by either Party serving notice in writing to the other Party where the other Party: (i) commits a material breach of this Agreement and such breach, if remediable, is not remedied within twenty (20) Business Days of receiving written notice to do so; or (ii) becomes insolvent or becomes the subject of any proceeding under any bankruptcy, insolvency or liquidation law, or is otherwise unable to pay its debts as they generally become due; or (iii) becomes subject to property attachment, court injunction or court order which has a material adverse effect on its operations; or (iv) makes an assignment for the benefit of its creditors otherwise than pursuant to the provision of finance or credit in the ordinary course conduct of its ongoing business or is petitioned into bankruptcy; or (v) conducts a material change in its management or control.

- b) If this clause applies then, without prejudice to any other right or remedy available to Sartorius, Sartorius shall be entitled to cancel the Agreement or suspend any further deliveries or performances under the Agreement without any liability to the Customer, and if the Goods have been delivered and/or the Services performed but not paid for, the Price shall become immediately due and payable notwithstanding any previous agreement or arrangement to the contrary.

9) INDEMNIFICATION

- a) Customer agrees to indemnify, defend and hold harmless Sartorius from and against any and all costs, losses, expenses, damages, claims, liabilities or fines, including, but not limited to, reasonable attorneys' fees and court costs, resulting from or arising in connection with (i) any claim of infringement of any Intellectual Property or other proprietary rights of a third party or party to the extent that the Goods were manufactured or used pursuant to Specifications supplied or required by Customer; or (ii) any and all actual or alleged injuries to, or deaths of, persons and any and all damage to, or destruction of, property arising directly or indirectly from or relating to the Goods sold pursuant to the Agreement, or any products or items manufactured using such Goods, or relating to the products items or equipment serviced under the Agreement, except for such costs, losses, expenses, damages, claims, liabilities or fines which directly are caused by or result from

Sartorius' willful misconduct or gross negligence; (iii) the negligence and/or willful misconduct of Customer, its employees or agents; or (iv) any failure of the Customer and/or its Representatives to comply with Applicable Law and/or related Specifications in the handling or use of the Goods and/or Services.

- b) Sartorius agrees to defend and indemnify Customer and hold Customer harmless from and against any and all costs, losses, expenses, damages, claims, liabilities or fines, including, but not limited to, reasonable attorneys' fees and court costs, resulting from or arising in connection with the negligence and/or willful misconduct of Sartorius, its employees or agents.

10) INSURANCE

The Customer shall maintain, at its own cost and expense, comprehensive general liability insurance, including product liability insurance, property damage insurance, public liability insurance, completed operations insurance and contractual liability insurance and maintain such coverage and limits in commercially reasonable amounts. Customer shall further maintain, at its own cost an expense, workmen's compensation insurance and any other insurance required by law, in commercially reasonable amounts. Customer shall, promptly upon Sartorius' written request, furnish to Sartorius certificates of insurance evidencing the coverages, limits and expiration dates of the respective insurance policies.

11) COMPLIANCE REQUIREMENTS

- a) The Customer and Sartorius shall comply with their respective obligations and Applicable Law.
- b) The Customer is solely responsible to comply with any legal or regulatory obligations relating to its use of the Goods. The Customer is solely responsible to order and purchase the appropriate and relevant quality grade of the Goods and/or Services, consistent and in accordance with the Customer's intended use, Sartorius disclaims any liabilities in this regard.
- c) The Customer also agrees not to export, re-export or transfer any software or technology developed

with or using information, software or technology offered by Sartorius, in violation of Applicable Law. Further, the Customer shall neither use any Goods, Service, information, Software and technology offered by Sartorius in or in connection with nuclear technology or weapons of mass destruction (nuclear, biological or chemical) and carriers thereof nor supply military consignees.

Goods and Services may be subject to international and national export restrictions. Acceptance and delivery of the order will be done in strict compliance with the appropriate legal provisions and embargo regulations. Acceptance and execution of orders for Goods requiring approval is subject to the issue of applicable export licenses by the relevant country authorities. In case Goods require approval, Sartorius requires an appropriate End-User-Declaration from the end user stating the precise use of the Goods and including an informative company profile. Goods will be supplied exclusively for civil and peaceful purposes. With the purchase order, the Customer agrees to comply with all Applicable Laws and to provide all requested information and data in a timely manner to obtain the necessary documents.

d) It is expressly understood and agreed that Customer shall be solely responsible for (i) identifying and complying with all Applicable Laws for its industry and (ii) taking all necessary actions to test and validate the Good supplied by Sartorius. It is acknowledged and agreed that the foregoing shall apply to products, regardless of their process stage and/or name (product, final or intermediate product, material, and the like), that may be generated by or in connection with the use of the Good. For the avoidance of doubt, where applicable, the Customer shall only use, or permit the use of, the Goods for manufacture purposes which do not include the administration or application of the Goods or products embodying the Goods to (i) humans unless the Good is specifically commercialized by Sartorius for direct administration to humans or (ii) animals, except in accordance with Applicable Law and usage specified, and instructions given, by Sartorius in writing.

e) Data protection: Sartorius will request, process and use personal data from Customer to manage Customer' requests, claims, orders or repairs and for the continuing relationship management to Customer. Some of those data processing activities

are handled on behalf of Sartorius by Sartorius Corporate Administration GmbH, Germany, its Affiliates or external service providers. These companies may be based worldwide, including areas outside the European Union. For all cases involving a transfer of personal data, Sartorius will ensure compliance with data protection regulations. Furthermore, Sartorius will transfer these data to authorities, if there is an existing legal obligation for Sartorius to do so. Individuals have the right to access their data processed by Sartorius and have such data updated. Subject to the legal requirements of data protection laws, individuals may also require that their data be deleted or blocked. For further information see Sartorius' data protection policy posted at <https://www.sartorius.com/en/data-protection>.

f) Anti-Corruption Laws, U.S. Foreign Corrupt Practices Act and UK Bribery Act: Customer acknowledges that: (a) Sartorius may be subject to the provisions of the Foreign Corrupt Practices Act of 1977 of the United States of America, 91 Statutes at Large, Sections 1495 et seq. (the "FCPA"); and, (b) Sartorius may be subject to other bribery and corruption laws, including without limitation the UK Bribery Act and local laws for the jurisdictions covered thereunder. Customer further acknowledges that it is familiar with the provisions of the FCPA, the UK Bribery Act and applicable local bribery and corruption laws, and shall not take or permit any action that will either constitute a violation under, or cause Sartorius to be in violation of, the provisions of the FCPA, the UK Bribery Act or applicable local bribery and corruption law.

12) MISCELLANEOUS

- a) Any notice required or permitted to be given by either party to the other under these GTC shall be in Writing addressed to that other party at its registered office or principal place of business or such other address as may at the relevant time have been notified pursuant to this provision to the party giving the notice.
- b) No waiver by Sartorius of any breach of the Agreement by the Customer shall be considered as a waiver of any subsequent breach of the same or any other provision. Any purported waiver by

Sartorius will be void and ineffective unless it is in writing and signed by a properly authorized Representative of Sartorius.

- c) If individual provisions of these GTC are or become fully or partially ineffective, the remaining provisions of the GTC shall not be affected thereby. This also applies if an unintended omission is found in the Agreement. A fully or partially ineffective provision shall be replaced or an unintended omission in the GTC shall be filled by an appropriate provision which, as far as is legally possible, most closely approximates to the original intention of the contractual parties or to what they would have intended according to the meaning and purpose of these GTC had they been aware of the ineffectiveness or omission of the provision(s) in question.

- d) This Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws of France. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (the Vienna Sales Convention) is not applicable to this Agreement.

In the event the Customer is located in the European Union or UK, any disputes under this Agreement must be brought before the local courts of the registered office of Sartorius, and the Parties hereby consent to the personal jurisdiction and exclusive venue of these courts. Furthermore, Sartorius shall be entitled at its discretion to assert its own claims at the Customer's place of jurisdiction. After a lawsuit has been filed, the Customer shall be limited, on the basis of his or her own rights and claims, to bring a counterclaim before the particular court before which the original action has been brought or to offset his or her own claim against the claim lodged in said action before the court.

In the event the Customer is located outside the European Union or UK, all dispute, controversy or claim arising out of or relating to this Agreement or its validity shall be finally settled according to the ICC Rules of Conciliation and Arbitration without recourse to the ordinary courts of law (except as regards interlocutory relief). The place of arbitration is the place of the registered office of Sartorius. The arbitral proceedings are to be held in the English language.

- e) Each party undertakes that it will keep any Confidential Information confidential and it will not (i) use or disclose the other Party's Confidential Information to any persons except that it may disclose such Confidential Information to any of its Representatives who need to know the same for the purposes of performing any obligation under this Agreement, provided that such party must ensure that each Representative to whom Confidential Information is disclosed is aware of its confidential nature and agrees to comply with this clause as if it were a party; (ii) disclose any Confidential Information as may be required by law, any court or governmental regulatory or supervisor authority or any other authority of competent jurisdiction.

Sartorius may, and the Customer hereby acknowledges and agrees, use and exploit residuals for any purpose after the return or destruction of Customer's Confidential Information without breach of its confidentiality obligations hereunder. As used herein, residuals shall mean information of any intangible form, including but not limited to ideas, concepts, techniques and/or understandings retained in the unaided memory of Sartorius' Representatives as a result of their review, evaluation and testing of the Customer's Confidential Information.

- f) Orders are not assignable or transferable, in whole or in part, without the express written consent of Sartorius.
- g) Any marketing, promotion or other publicity material, whether written or in electronic form, that refers to Sartorius, its Affiliates, its Goods, Services, or to these GTC must be approved by Sartorius prior to its use or release.
- h) Sartorius, or its Affiliates, is the owner of certain proprietary brand names, trademarks, trade names, logos and other Intellectual Property. Except as otherwise expressly permitted by Sartorius, no use of Sartorius's or its Affiliates' brand names, trademarks, trade names, logos or other intellectual property is permitted, nor the adoption, use or registration of any words, phrases or symbols so closely resembling any of Sartorius'

or its Affiliates' brand names, trademarks, trade names, logos or other intellectual property as to be apt to lead to confusion or uncertainty, or to impair or infringe the same in any manner, or to imply any endorsement by Sartorius of a third party's products or services.

- i) Nothing in this Agreement shall be deemed to constitute a partnership between the parties or to make either party the agent of the other party for any purpose. Furthermore, each of the parties shall remain solely responsible for its own acts, statements, engagements, performances, products (in the case of Sartorius subject to the other terms of these GTC in relation to the Goods and Services), and personnel.
- j) Nothing in this document is intended to create any rights in third parties against Sartorius.

PART II- TERMS AND CONDITIONS FOR SALE OF GOODS

If Customer is purchasing Goods from Sartorius, the following provisions shall exclusively apply in relation to the sale of Goods, and Goods only, in addition to the provisions of Part I of these GTC:

13) SPECIFICATIONS

- a) The Customer shall be responsible to Sartorius for ensuring the accuracy of the terms of any order (including any applicable Specification) submitted by the Customer ("Customer Specification"), and for giving Sartorius any necessary information relating to the Goods within a sufficient time to enable Sartorius to perform the Agreement in accordance with its terms.
- b) The quantity, quality and description of and any Specification for the Goods shall be those set out in Sartorius' Quotation.
- c) If the Goods are to be manufactured or any process is to be applied to the Goods by Sartorius in accordance with a Customer Specification submitted by the Customer, the Customer shall indemnify Sartorius against all loss, damages, costs and expenses awarded against or incurred by Sartorius in connection with or paid or agreed to be paid by Sartorius in settlement of any claim for infringement of Intellectual Property of any third

party which results from Sartorius' use of the Customer's Specification.

- d) Sartorius reserves the right to make any changes (i) in the Specification or, if applicable Customer Specification of the Goods which are required to conform with any applicable safety or other statutory requirements; and/or (ii) where the Goods are to be supplied to Sartorius's Specification, to the components, functionality or performance characteristics of the Goods supplied under an order already in place, provided that the Goods continue to conform in all material respects with the Specification or Customer Specification in force at the time of the order.

14) DELIVERY

- a) The Goods will be delivered to the Delivery Location on or before the dates specified in the Quotation. Sartorius notify the Customer in Writing as soon as reasonably practicable on becoming aware that a delay in delivery is likely and will provide a revised estimate, if possible. The Goods may be delivered by instalments. Any delay in delivery or defect in an instalment will not entitle the Customer to cancel any other instalment or the Agreement. Unless the Parties otherwise agree, packaging material is to be disposed of by the Customer at the Customer's expense.
- b) Sartorius will use its reasonable endeavors to meet delivery dates but such dates are approximate only and time of delivery is not of the essence and Sartorius shall not be liable for any delay in delivery of the Goods howsoever caused. The Goods may be delivered by Sartorius in advance of the quoted delivery date upon giving reasonable notice to the Customer.
- c) The Customer acknowledges that any variance in the quantities of the Goods ordered up to ten percent (10%) more or ten percent (10%) less than the quantity ordered will not be regarded as a failure of Sartorius to supply the Goods ordered, provided that Sartorius will only invoice the Customer for, and the Customer will only be obliged to pay for, the quantity actually delivered.
- d) If Sartorius is entirely unable to deliver the Goods

for any reason other than any cause beyond Sartorius's reasonable control or the Customer's fault, and Sartorius is accordingly liable to the Customer, Sartorius's liability shall be limited to the Price of the Goods that Sartorius failed to deliver.

15) RISK AND PROPERTY

- a) Risk of damage to or loss of the Goods shall pass to the Customer: (i) in the case of Goods to be provided at Sartorius's premises, at the time when Sartorius notifies the Customer that the Goods are available for collection; or (ii) in the case of Goods to be delivered otherwise than at Sartorius's premises, at the time of delivery or, if the Customer wrongfully fails to take delivery of the Goods, the time when Sartorius has tendered delivery of the Goods.
- b) Notwithstanding delivery and the passing of risk in the Goods, or any other provision of these GTC, the property in the Goods shall not pass to the Customer until Sartorius has received in cash or cleared funds payment in full of the Price of the Goods.
- c) Until such time as the property in the Goods passes to the Customer, the Customer shall hold the Goods as Sartorius's fiduciary agent and bailee, and shall keep the Goods separate from those of the Customer and third parties and properly stored, protected and insured and identified as Sartorius's property and take all reasonable care of the Goods and keep them in the condition in which they were delivered and inform Sartorius immediately if it becomes subject to any insolvency type event and permit, upon reasonable notice, Sartorius to inspect the Goods during the Customer's normal business hours and provide Sartorius with such information concerning the Goods as Sartorius may request from time to time. Until such time as the Customer becomes aware or ought reasonably to have become aware that an insolvency type event has occurred or is likely to occur, the Customer shall be entitled to resell or use the goods in the ordinary course of its business, but shall account to Sartorius for the proceeds of sale or otherwise of the Goods, whether tangible or intangible, including insurance proceeds, and shall keep all such proceeds separate from any moneys or property of the Customer and third parties and, in

the case of tangible proceeds, properly stored, protected and insured. If the Customer resells the Goods in accordance with the foregoing, title shall pass to the Customer immediately prior to the resale. If, at any time before title to the Goods has passed to the Customer, the Customer informs Sartorius, or Sartorius reasonably believes, that the Customer has or is likely to become subject to an insolvency type event, Sartorius may (i) require the Customer to re-deliver the Goods to Sartorius (at the expense of the Customer if so requested by Sartorius); and/or (ii) if the Customer fails to do so promptly, enter any premises where the Goods are stored and repossess them.

- d) Until such time as the property in the Goods passes to the Customer (and provided the Goods are still in existence and have not been resold), Sartorius shall be entitled at any time to require the Customer to deliver up the Goods to Sartorius and, if the Customer fails to do so forthwith, to enter upon any premises of the Customer or any third party where the Goods are stored and repossess the Goods.
- e) The Customer shall not be entitled to pledge or in any way charge by way of security for any indebtedness any of the Goods which remain the property of Sartorius, but if the Customer does so all moneys owing by the Customer to Sartorius shall (without prejudice to any other right or remedy of Sartorius) forthwith become due and payable.

16) WARRANTIES AND REMEDIES

- a) Subject to the conditions set out herein, Sartorius provides to Customer a limited warranty that the Goods will correspond with their Specification at the time of delivery and will be free from defects in material and workmanship during the Goods Warranty Period. Sartorius will at its option repair, replace or refund the Price of the Goods that do not comply with this clause 16(a) provided that the Customer serves a written notice on Sartorius (i) in the case of defects discoverable by a physical inspection not later than five (5) Business Days from the arrival of the Goods at the Delivery Location; or (ii) in the case of latent defects, within a reasonable period of time from arrival of

the Goods at the Delivery Location or, according to Applicable Law, from the date Customer identifies such latent defects, that some or all of the Goods do not comply with this clause 16(a) and identifying in sufficient detail the nature and extent of the defects. The Customer will be deemed to accept the Goods if it does not notify Sartorius of any failure of the Goods to comply with this clause 16(a) within the time periods set out above. The Customer will comply with any returns policy of Sartorius that may be notified to the Customer from time to time, including if and to the extent such returns policy specifies alternative procedures and time periods to those set out above.

Similarly, and subject to the conditions set out herein, Sartorius provides to Customer a limited warranty that the Reagents and Plasmids, will be stable during the Goods Warranty Period, being understood that the stability of the Reagent and/or Plasmid may however be modified when the Reagent and/or Plasmid is mixed to constitute a compound.

- b) The above warranty is given by Sartorius subject to the following conditions: (i) Sartorius shall be under no liability in respect of any defect in the Goods arising from any drawing, design or Customer' Specification supplied by the Customer; and (ii) Sartorius shall be under no liability in respect of any defect arising from normal wear and tear, accident, disaster or Force Majeure event, misuse, fault or willful damage, negligence, abnormal working conditions, power surges or electrical failures, failure to follow Sartorius's instructions (whether oral or in writing) as to storage, handling, use, expiry, installation, commissioning, maintenance, return or disposal of the Goods or good practice in relation to the storage, installation, commissioning, use or maintenance of the Goods, misuse or alteration or repair of the Goods without Sartorius's approval; (iii) Sartorius shall be under no liability under the above warranty (or any other warranty, condition or guarantee) if the total Price for the Goods has not been paid by the due date for payment; (iv) the above warranty does not extend to parts or materials not manufactured by Sartorius, in respect of which the Customer shall only be entitled to the benefit of any such warranty or guarantee as is given by the manufacturer to Sartorius; (v) Sartorius shall be under no liability under the above warranty (or any other warranty, condition or guarantee) where the Customer uses

any Goods after notifying Sartorius that such Goods do not comply with clause 16(a) hereof; (vi) Sartorius shall be under no liability in regarding the effectiveness of the Reagent and/or Plasmid once it has been incorporated into another product or mixed to constitute a compound (vii) Sartorius shall be under no liability under the above warranty (or any other warranty, condition or guarantee) where such failure arises as a result of damage or loss which occurs after risk in the Goods has passed to the Customer. ANY INSTALLATION, MAINTENANCE, REPAIR, SERVICE, RELOCATION OR ALTERATION TO OR OF, OR ANY OTHER TAMPERING WITH, THE GOODS PERFORMED BY ANY OTHER PERSON OUTSIDE OF SARTORIUS, WITHOUT PRIOR WRITTEN APPROVAL FROM SARTORIUS, USE OF ANY PARTS NOT SUPPLIED BY SARTORIUS FOR SUCH GOODS, OR USE OF THE GOODS IN A BSL 3/4 ENVIRONMENT WILL IMMEDIATELY AND AUTOMATICALLY VOID AND CANCEL ALL WARRANTIES WITH RESPECT TO SUCH GOODS. THE WARRANTY PROVIDED HEREUNDER MAY ALSO BE CANCELLED AND VOIDED BY SARTORIUS IN THE EVENT CUSTOMER SHIPS THE GOODS OUTSIDE THE COUNTRY TO WHICH SARTORIUS SHIPPED THE GOODS.

SARTORIUS' WARRANTIES EXTEND ONLY TO THE CUSTOMER NAMED ON THE QUOTATION AND CUSTOMER CANNOT TRANSFER THE WARRANTY. EXCEPT FOR THE WARRANTY EXPRESSLY SET FORTH IN SECTION 16(a), SARTORIUS MAKES NO WARRANTY WHATSOEVER, EXPRESS OR IMPLIED, ORAL OR WRITTEN, WITH RESPECT TO THE GOODS AND SERVICES, DURING OR AS PART OF THE COURSE OF DEALING, COURSE OF PERFORMANCE, USAGE OR TRADE OR OTHERWISE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, ANY, (I) WARRANTY OF MERCHANTABILITY; OR (II) WARRANTY OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.

- c) THIS WARRANTY IS EXCLUSIVE AND IS

THE SOLE AND EXCLUSIVE OBLIGATIONS OF SARTORIUS WITH RESPECT TO THE GOODS AND SERVICES AND ALL OTHER WARRANTIES, CONDITIONS OR OTHER TERMS IMPLIED BY STATUTE OR LAW ARE EXCLUDED TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW. SARTORIUS SHALL NOT HAVE ANY OTHER OBLIGATION WITH RESPECT TO THE GOODS, SERVICES, OR ANY PART THEREOF, WHETHER BASED ON CONTRACT, TORT, STRICT LIABILITY, OR OTHERWISE. THE REMEDIES SET FORTH IN SECTION 9(b) SHALL BE CUSTOMER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY.

- d) In no event shall Customer be entitled to make a warranty claim if Customer is in breach of its obligations, including but not limited to payment, hereunder

17) INTELLECTUAL PROPERTY

- a) Notwithstanding any other provision of this Agreement or termination or expiration of this Agreement, Sartorius shall own all right, title, and interest in and to all Intellectual Property related to the Goods owned or controlled by Sartorius as of the Quotation date, and all Intellectual Property that is developed by Sartorius after its written confirmation of the order, provided, that it does not exclusively rely upon or materially utilize: (i) the Confidential Information of Customer; or (ii) Intellectual Property owned by Customer. Except as otherwise expressly provided herein to the contrary, these GTC do not transfer, assign, lease or license to Customer, or otherwise provide Customer with any rights or interests in or to any Intellectual Property owned by Sartorius. Procurement and maintenance of copyright or Intellectual Property related to the Goods or any other proprietary rights relating to any technology, including any Invention owned by Sartorius shall be carried out or pursued at the discretion and expense of Sartorius. The Customer shall not use or cause or permit the use of the Goods in any manner (i) that confers on any third party any Intellectual Property in or to the Goods or (ii) that creates a contractual, legal or regulatory obligations to disclose Sartorius's sale of the Goods to Customer.

- b) Should the Goods, or any part thereof, become, or in Sartorius's opinion be likely to become, the subject of any claim of infringement, the Customer shall permit Sartorius, at Sartorius's option and expense, to either (i) procure for the Customer the right to continue using the same; or (ii) replace or modify the Goods (or the affected parts or elements thereof) to render it or them non-infringing, provided that such replacement and/or modification do not materially affect the functionality or efficiency of the Goods. Sartorius's obligations under this clause will not apply to Goods modified or used by the Customer other than in accordance with the Agreement or Sartorius' instructions. The Customer will indemnify Sartorius from and against all losses, damages, liability, costs and expenses incurred by Sartorius in connection with any claim arising from such modification or use.

- c) In relation to trademarks affixed to or incorporated within the Goods, use of the trademarks will be in accordance with this Agreement and with Sartorius's (or licensor's) brand guidelines (if any) supplied to the Customer from time to time and all goodwill associated with the use of trade marks will accrue to the benefit of Sartorius (or its licensor) and at the request of Sartorius, the Customer will at its own cost, sign all documents and do all things necessary to assign such goodwill to Sartorius or Sartorius's licensor as the case may be. The Customer undertakes not to apply to register or register the same trademark or any confusingly similar mark or procure or assist someone else to do so and except to the extent authorised by Sartorius in writing, the Customer will not alter or remove such trademark from the Goods.

18) RESTRICTIONS OF USE

- a) Customer shall not use the Good and associated documentation for human in-vitro diagnostic applications unless otherwise expressly specified by Sartorius. Furthermore, Customer shall only use or permit the use of the Goods (i) in accordance with the written instructions of Sartorius (including those in or on any Goods packaging) relating to storage, handling, use, expiry, installation, commissioning, maintenance, return or disposal of the Goods; and (ii) within the expiry date indicated on the packaging of the Goods or otherwise in writing

by Sartorius.

b) The Customer shall not and shall not cause or permit any third party to:

- i. use the Media or Media Component or any Plasmid or any Reagent outside the field of use or for the permitted activity agreed between the Customer and Sartorius ("Permitted Purpose") and, if no field of use or permitted activity is identified by the Customer or agreed by Sartorius, then Sartorius retains the absolute discretion to terminate supply and this Agreement when the field of use or permitted activity is identified.
- ii. transfer to any third party or allow a third-party access to any quantities of the Media or Media Component except and unless the Media or Media Component is incorporated into another material of which Sartorius is aware, which is produced in accordance with the Permitted Purpose and is sold as a product by the Customer; or
- iii. analyse, attempt to modify, disassemble, re-assemble, decompile or reverse-engineer or otherwise seek to determine the structure, sequence, formulation or composition of the Media or Media Component or Plasmids or Reagents or sample hereof without the prior written consent of Sartorius. For the specific case of off the shelf Plasmids, in addition to provisions herein above, no right to amplify, replicate and/or duplicate the said off the shelf Plasmids is conveyed either expressly or by implication.

19) SYSTEMS AND SOFTWARE

If Customer is licensing Software from Sartorius, including software licensed in connection with the purchase of any Goods and any and all other software or firmware embedded in, loaded on, or otherwise associated with the purchased Goods, the following additional provisions shall apply:

- a) Sartorius grants Customer the non-exclusive right and license to use the copy of the Software in object form that is on the readable computer media provided to Customer by Sartorius.
- b) The Software and related copyrights are owned by Sartorius, by an Affiliate of Sartorius, and/or by certain suppliers of Sartorius and its Affiliates, and title to

the Software in general or respective copyrights shall not pass to Customer as a result of Customer's use of the Software. The license rights granted herein may not be transferred to another party without the written permission of Sartorius.

- c) The Software is protected by the respective national copyright laws and international treaties and Customer shall not copy it or allow it to be copied except that Customer has the right to (i) make such copies that are necessary for the use of the Software by Customer in accordance with its intended purpose, including for error correction, (ii) to duplicate the Software for backup or archival purposes and to transfer the Software to a backup computer in the event of computer malfunction, or (iii) observe, study or test the functioning of the Software in order to determine the ideas and principles which underlie any element of Software if Customer does so while performing any of the acts of loading, displaying, running, transmitting or storing the Software which he is entitled to do.
- d) Customer shall (i) not use the Software other than with the purchased Goods or for any purpose outside the scope of the application for which it is being provided, and (ii) not cause or permit the reverse engineering, disassembly, decompilation, modification or adaptation of the Software or the combination of the Software with any other software unless, but only to the extent, indispensable to obtain the information necessary to achieve the interoperability of the Software with other programs provided the information necessary to achieve interoperability has not previously been readily available to Customer, and (iv) not move the Software to any country in violation of any applicable import or export control regulations. The Customer undertakes to refrain from removing the manufacturer's markings and in particular, copyright notices or to change these without the prior written consent of Sartorius. All other rights in and to the Software and the documentation, including copies thereof shall remain with Sartorius. The Customer is not entitled to sublicense the Software.
- e) Customer further understands that its use of the Software shall be subject to the terms of any

third party license agreements or notices that are provided to Customer by Sartorius and to the rights of any other third-party owners or providers of software or firmware included in the Software, and Customer shall comply with the terms of such third-party license agreements and rights provided by Sartorius in advance.

f) The Software is covered by the limited warranties applicable for the System set forth in Section 16 and by no other warranties, express or implied.

g) Sartorius makes no representation or warranty, express or implied that the operation of the Software or firmware will be uninterrupted or error free or that the functions contained in the Software or firmware will meet or satisfy use outside the agreed Specification. Software or firmware corrections, made during the Goods Warranty Period, are warranted for a period of three (3) months from the date shipped by Sartorius or until expiry of the Goods Warranty Period, whichever is longer.

h) Failure to comply with any of the terms of this subsection terminates Customer's right to use the Software. Upon termination of such right, Customer must return the disk provided by Sartorius, and any and all copies thereof or of any other Software to Sartorius.

i) Any replacements, fixes or upgrades of the Software which Customer may hereafter receive from Sartorius or an Affiliate of Sartorius, shall be provided subject to the same restrictions and other provisions contained in this subsection, regardless of whether subsection or these GTC are specifically referenced when Customer receives such replacement, fix or upgrade, unless such replacement, fix or upgrade is provided with a separate license agreement which by its terms specifically supersedes these GTC. The warranty term for any upgrades shall be one (1) year from the date of its delivery to Customer. Any such replacements, fixes or upgrades shall be provided at prices and payment terms as agreed at the time they are provided.

j) Sartorius shall have no liability for, or any obligations under warranty if any Software or firmware modifications are undertaken by anyone other than Sartorius or its nominees. In addition, Sartorius shall charge for any costs and expenses incurred up to the point of discovery of any such modification, and for

all subsequent rectification work necessary to return the Software or firmware to its warranted condition.

k) The Customer acknowledges that only by reference to and by reason of the aforesaid limitations is Sartorius able or willing to offer Software, System and installations at the Prices.

20) EQUIPMENT

If Customer is purchasing an Equipment from Sartorius which is to be installed by Sartorius, the following additional provisions shall apply:

a) Factory Acceptance Tests ("FAT"): Sartorius will notify the Customer in Writing when the Equipment will be ready for testing at Sartorius' premises. Following such notification, representatives of each party will, at their own expense, attend the Sartorius' premises on a mutually agreed date for the purpose of testing the Equipment in accordance with the applicable Specifications and FAT protocol to be issued by Sartorius and approved by Customer. Sartorius will provide Customer with a certified report of the results of any test. Once the Equipment has been tested pursuant to this clause 20 a), Sartorius will deliver the Equipment on Customer's Delivery Location, on a mutually agreed date.

b) Site Acceptance Test ("SAT"): Following completion of the installation and commissioning of the Equipment, representatives of Sartorius and Customer shall at their own expense, attend the Delivery Location on a mutually agreed date for the purpose of commissioning and acceptance testing the Equipment in accordance with the applicable Specifications and the SAT protocol to be issued by Sartorius and approved by Customer. Sartorius will provide Customer with a certified report of the results of any test. In addition to any remedies that may be provided under these GTC, Sartorius may terminate this Agreement with immediate effect upon written notice to Customer in case the Customer fails to accept the Equipment as per the provisions of the SAT protocol and such delay continues for ten (10) days after Customer's receipt of written notice.

PART III- TERMS AND CONDITIONS FOR SALE OF SERVICES

If Customer is purchasing Services from Sartorius, the following provisions shall exclusively apply in relation to the sale of Services, and Services only, in addition to the provisions of Part I of these GTC and Specific Terms and Conditions of Services that may specifically apply to a given Service.

21) OBJECT TO BE SERVICED

- a) When the Object to be Serviced has not been purchased from Sartorius, Customer shall inform Sartorius of any Intellectual Property rights concerning the Object to Be Serviced prior to performance of the Services, and Customer shall indemnify Sartorius from any third-party claims concerning any infringement of such Intellectual Property rights.
- b) Customer shall assure that any Objects to Be Serviced within the scope of any Service hereunder does not pose any health hazard to Sartorius's agents or employees.
- c) Unless otherwise set forth in the Sartorius' Quotation, the standard service hours under the Agreement shall be Monday to Friday, 08:00 to 17:00 local time at Sartorius' premises, excluding public holidays.

22) INSTALLATION SERVICES

- a) If agreed and detailed in the Quotation, Sartorius shall install the Goods, provided all necessary information relative to the installation of the Goods, in particular the location of installation and all drawings and any other relevant details, including all software interfaces, has been agreed between Sartorius and the Customer in good time to enable the installation to commence. The schedule of necessary information to be provided by each Party shall be agreed by the respective project leaders of each Party within one (1) month of the date upon which Sartorius accepts the Customer's order.
- b) Sartorius shall be entitled to vary the Price to cover any special transport, handling, hoisting costs or other costs of installation and to cover storage or other charges arising from delays by the Customer in preparing the installation site or in

providing correct and complete information, instructions, licenses, consents and other times necessary for manufacture, modification, supply, dispatch, delivery or installation of the Goods.

- c) In the event the Goods could not be installed to the location of installation within two (2) months after delivery, due to delays in preparing the installation site, Sartorius shall be entitled to invoice the Customer for the Price of the Goods and Services.
- d) In those cases where it has been agreed that Sartorius shall install the Goods, the Customer shall, at its own expense (i) prepare the site; (ii) ensure reasonable working conditions; (iii) provide Sartorius with secure areas for storing materials and installation equipment; (iii) provide proper access to the site; (v) ensure the site is safe and certify the site to be free of chemical and biological hazards; (vi) provide all facilities specified by Sartorius prior to installation, including, without prejudice to the generality of the foregoing, supplying electricity, water, gas, compressed air, data networks, environmental controls, ventilation systems, adequate lifting gear and lighting.
- e) When requested by Sartorius, the Customer will complete and provide permits to work and use best endeavors to facilitate access to the site for Sartorius Representatives outside normal working hours where necessary. Sartorius will use reasonable endeavors, to the extent permissible under Applicable Law to comply with any special site requirements of which it has prior written notice.
- f) Sartorius reserves the right to refuse to install the Goods where in its opinion the site and/or access has not been prepared or provide as above and shall not be liable for any loss, damage, or additional expense arising from such non-compliance.
- g) Except where Sartorius or its Representatives are negligent, the Customer shall hold Sartorius and its Representatives harmless from and against all claims, losses, damages, penalties and others brought against Sartorius resulting from personal injury or death which arise during installation.

23) SERVICES PERFORMED AT SARTORIUS' FACILITIES

The following shall be applicable with respect to all Objects to Be Serviced at Sartorius' facilities:

- a) Objects to Be Serviced shall be packed and shipped to Sartorius' facilities by Customer at Customer's sole expense, and Customer shall bear the risk of loss in regard to such shipment to and from Sartorius' facilities. At Customer's request, transportation to and, if necessary, from Sartorius' facilities will be insured against insurable transport risks, e.g., theft, breakage, fire, at Customer's expense. During the time that Service is performed at Sartorius' facilities, no insurance protection is provided by Sartorius. Customer shall ensure that existing insurance coverage is maintained for the Object to Be Serviced, and only upon Customer's express request and at Customer's expense will Sartorius obtain insurance to cover such risks.
- b) Services hereunder shall be considered performed and completed if the Object to Be Serviced has been tested as provided by the Agreement.
- c) In the event that Sartorius is delayed in the performance of any Services as a result of the acts or omissions of Customer and/or its employees, agents or contractors, or if Customer delays the return of the Object to be Serviced following performance and completion of the Services, Sartorius may charge Customer warehouse rent for storage at Sartorius' facilities, or, at Sartorius' discretion, the Object to Be Serviced may be stored elsewhere, and Customer shall bear the costs and the risk of storage at such other location.

24) SERVICES PERFORMED AT CUSTOMER'S FACILITIES

The following shall be applicable with respect to all Objects to Be Serviced at Customer's facilities, or such other non-Sartorius facilities as Customer may indicate:

- a) Customer, at its own expense, shall support Sartorius service personnel in performing the Services hereunder, including ensuring that the Objects to Be Serviced are available for servicing at the time of each scheduled preventive

maintenance or emergency service call. Sartorius' service personnel will contact Customer to set a mutually agreeable date and time for each such service visit.

- b) Customer shall take all required measures to protect people and objects on the site where the Services are to be performed, and shall also inform Sartorius' service personnel of any special safety rules and regulations. Sartorius may charge Customer, at its customary rates, for time incurred by Sartorius' service personnel related to any facilities, policies, safety or training required by Customer, unless the foregoing is expressly included in the Price set forth in the Agreement.
- c) Customer undertakes, at its own expense, to: (i) provide the necessary auxiliary staff in the number and for the time required to perform the Services hereunder, if necessary, and Sartorius shall not assume any liability for said auxiliary staff; (ii) perform all construction, foundation and all scaffolding work, including procurement of the building materials required therefor; (iii) provide the required devices and heavy machinery and/or tools as well as the required materials and items for said equipment; (iv) provide heating, lighting, utilities, water, including the required connections and outlets; (v) provide the necessary dry and lockable rooms for storing the service personnel's tools; (vi) protect the site at which the Services are to be performed and the materials located there from damaging effects of any type, and clean the site at which the Services are to be performed; (vii) provide Sartorius' service personnel with suitable and secure lounge and work areas (with heating, lighting, wash facilities, sanitary facilities) and first aid; and (viii) provide materials and take all action that is necessary to adjust the Object to Be Serviced and to perform contractually agreed testing.
- d) Customer shall ensure that the Services can be started without undue delay upon arrival of Sartorius' service personnel and performed without delay. Insofar as special diagrams or instruction manuals are required for the Object to Be Serviced, Customer shall provide these in due time to Sartorius.
- e) For Services to be performed within the scope of

commissioning, Customer shall ensure, in particular, that electrical and mechanical installation of the Object to Be Serviced has been completed as a prerequisite to Sartorius' beginning the Services hereunder, with Customer providing the support set forth hereinabove.

- f) If Customer fails to fulfill any of its obligations in this Section 24, and as a result of such failure, completion of the Services is delayed or Sartorius otherwise is prohibited from performing the Services, then Sartorius shall be entitled to charge Customer, at its customary rates, the costs incurred by Sartorius related to such failure.

25) DEADLINE FOR SERVICES PERFORMANCE

- a) The times indicated as deadlines for the particular Service to be performed under the Agreement are based on estimates and, for this reason, shall not be binding. The Customer may request Sartorius to agree to a binding deadline for performance of the Service(s) hereunder only if the scope of the work and/or Service is exactly defined.
- b) A binding deadline for performance of a Service hereunder shall be considered met if upon expiration thereof the particular Object to Be Serviced is ready to be transferred to the Customer for retrieval, if said Object is to be tested as provided by the Agreement, and/or if the corresponding Service to be performed hereunder has been completed and/or the desired objective of said Service has been achieved.
- c) If additional or extended orders are placed or if Services are additionally required, the agreed deadline for performing the originally ordered Service hereunder shall be extended accordingly.
- d) If any Service to be performed hereunder is delayed in the context of events relating to industrial disputes, in particular strikes and lockouts, or occurrence of circumstances for which the Contractor is not liable, the deadline for performing said Service shall be reasonably extended, insofar as such obstacles are proven to exert significant influence on performance of any Service hereunder; this shall also apply if such circumstances occur after Sartorius has already

defaulted on said performance.

- e) If the Customer specifies a reasonable deadline, taking into account the legal exceptions, for subsequent performance of Service after said delay has occurred and if this new deadline is not met, the Customer shall be entitled within the scope of the legal provisions, to withdraw from the Agreement. Further claims on account of a delay in performance shall be governed exclusively as defined in Clause 25
- d) hereof.

26) ACCEPTANCE

- a) The Customer undertakes to accept the Service performed hereunder, whether in the form of repair, maintenance, commissioning service or other defined Service hereunder. If the Service performed does not conform to this Agreement, Sartorius undertakes to eliminate the defect as defined by Section 28 hereunder, provided that this is possible for the particular Service to be performed. This shall not apply if the defect is minor when assessed in the interest of the Customer or is based on a circumstance for which the Customer is responsible. If there is a minor defect, the Customer may not refuse acceptance.
- b) If acceptance is delayed through no fault of Sartorius, acceptance shall be deemed as having taken place two (2) weeks after Sartorius has notified the Customer of completion of the Service performed hereunder.
- c) Upon acceptance, Sartorius' liability for discernible defects shall lapse, insofar as the Customer does not reserve the right to enforce a claim for a certain defect.

27) TERMINATION

Sartorius shall have the right to terminate the Agreement without any liability, if the Service is related to a Software and the Software or any of its versions will be discontinued. In case such discontinuation is notified to the Customer at a time that this Contract has a remaining term of longer than six (6) months, the Customer will get a pro-rate refund.

28) WARRANTIES AND REMEDIES

- a) Sartorius warrants that the Services shall be conducted in a good and workmanlike manner in conformity with industry standards, and any parts supplied as part of the Services shall be in accordance with Sartorius' Specifications. Should the Customer request more extensive tests, this shall be agreed in writing and the costs for said extensive tests shall be borne by the Customer.
- b) If any failure to conform to the warranty is reported to Sartorius in writing within the Services Warranty Period, Sartorius, upon being satisfied of the existence of such non-conformity, will correct the same by re-performing the Services. If Sartorius is unable to correct such non-conformity by re-performing the Services, Sartorius may return the Price thereof, or, where appropriate, the portion of the Price of the non-conforming Services that Sartorius is unable to correct. The foregoing shall be Customer's sole and exclusive remedies, and the liability of Sartorius hereunder is expressly limited to re-performance of nonconforming Services or the return of the Price thereof, as the case may be. The warranty set forth in this paragraph shall apply also to parts and to any replacement parts.
- c) This warranty shall be in lieu of all other warranties, express or implied, and all other warranties, express or implied, including without limitation the warranties of merchantability and fitness for a particular purpose, are excluded.
- d) This warranty shall also exclude used goods, used spare parts, damage incurred as a consequence of natural wear and tear, inadequate maintenance by anyone other than Sartorius, failure to follow equipment operating instructions, excessive or unsuitable use and improper construction and/or assembly work performed by third parties, and any other external effects and causes over which Sartorius had no control or for which Sartorius was not responsible.
- e) Sartorius shall be under no liability under the above warranty if Customer or a third party makes changes or repairs to the Object to Be Serviced hereunder and/or the damage was caused by or attributed to the improper use, negligence, accident or unauthorized service on the Object to Be

Serviced by either Customer or any third party (with any authorization to be provided by Sartorius in writing to customer).

29) LIABILITY

- a) If parts of the Object to Be Serviced are damaged through the fault of Sartorius, Sartorius may elect to repair said damage at its own expense or to deliver new replacements. Sartorius' obligation to replace said damaged parts shall be limited to the price at which the particular Service was agreed. As for the remaining provisions, Clause 29 c) shall apply accordingly.
- b) If, through Sartorius' fault, the Customer cannot use the Object to Be Serviced as provided by the Agreement, and this non-use results from failure to provide or the provision of deficient suggestions and or advice, either before or after said Agreement is signed, and other collateral obligations of the Agreement – in particular instructions for operation and maintenance of the Object to Be Serviced, the provisions of Clauses 26 and 27 shall apply accordingly, excluding further customer claims.
- c) In the event of damage that is not sustained by the Object to Be Serviced itself, Sartorius shall be liable, irrespective of the legal reason, only (i) in the event of willful intent; (ii) in the event of gross negligence on the part of the legal representative | entities, directors or executive-level employees; (iii) in the event of culpable physical injury death and hazards to life and health; (iv) in the event of defects that it has fraudulently concealed or the absence of which it has guaranteed; (v) to the extent that liability is prescribed by the Product Liability Law applicable under the law governing the Agreement, for personal injury resulting from, or property damage to, privately used objects. In the event of culpable breach of material contractual duties, Sartorius shall also be liable in the event of gross negligence by its non- executive employees and in the event of slight negligence, where the latter case shall be limited to losses that are typically associated with this type of contract and that are reasonably foreseeable. Any further claims shall be excluded.

Conditions Générales de Vente de Biens et de Services pour la France

PARTIE I - CONDITIONS GÉNÉRALES

1) L'ACCEPTATION, LA PORTÉE ET LA STRUCTURE DE CES TERMES

- a) Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent à la vente des Biens (tels que définis ci-après) et des Services (tels que définis ci-après) tels que définis dans le Devis fourni par l'entité Sartorius ("Sartorius"), auquel ces conditions sont annexées (le "Devis"). Le Devis définit le Prix, la Livraison et toute autre condition particulière qui s'appliquera. Sartorius fournira et le Client (tel que défini ci-après) s'engage à acheter les Biens et (le cas échéant) les Services conformément et sur la base des présentes CGV qui, avec les Spécifications (telles que définies ci-après) et le Devis, constituent le "Contrat".
- b) Le Contrat comprend l'intégralité de l'accord entre les parties, et remplace tous les accords, conventions, négociations, représentations et garanties, et communications, tant écrites qu'orales, antérieurs ou actuels. Le présent Contrat prévaut sur toutes les conditions générales d'achat du Client, que ce dernier ait ou non soumis d'autres conditions. L'exécution de la Commande du Client ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Client et ne sert pas à modifier ou à amender le présent Contrat.
- c) Les présentes CGV contiennent trois (3) parties (chacune, une "Partie" et collectivement les "Parties"). La Partie I contient les "Conditions Générales", qui sont applicables à toutes les ventes de Biens et de Services. La Partie II du présent Contrat contient les "Conditions Générales de Vente des Biens", qui seront applicables aux ventes de Biens, selon le cas, en plus des dispositions de la Section I. La Partie III

du présent Contrat contient les "Conditions Générales de Vente des Services", qui seront applicables aux ventes de Services, selon le cas, en plus des dispositions de la Section I.

- d) L'un des éléments suivants constitue l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client : (i) la reconnaissance écrite des présentes CGV ; (ii) l'émission ou la cession d'un bon de commande pour le(s) Bien(s) ou les Services y afférents ; (iii) l'acceptation de toute expédition ou livraison de Bien(s) ou la fourniture de Services y afférents ; (iv) le paiement de tout Bien ou Service ; (v) la date à laquelle le Client a téléchargé ou installé un logiciel ou (vi) tout autre acte ou expression d'acceptation par le Client. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, s'il existe un contrat écrit signé par les deux parties et portant sur la vente des Biens ou Services couverts par le Devis, les conditions générales dudit Contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes CGV.
- e) Les présentes CGV ne s'appliquent qu'à l'égard des clients commerciaux et en ce qui concerne les transactions commerciales.
- f) Aucune modification des présentes CGV ne sera contraignante, sauf accord Ecrit entre les Représentants autorisés du Client et Sartorius.

2) DÉFINITIONS

Dans ces CGV :

"Affilié" signifie tout individu ou entité qui, directement ou indirectement, (i) contrôle, (ii) est contrôlé par, ou (iii) est sous contrôle commun avec la société mère ultime de cette Partie. Aux fins de la présente définition, on entend par "contrôle" la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote en circulation, ou le droit de contrôler les décisions politiques de l'entité concernée.

"Loi Applicable" : désigne l'ensemble des lois, règles, réglementations, ordonnances, codes de pratique, lignes directrices éthiques ou de gouvernance de la recherche, directives relatives aux pratiques générales de fabrication ou de laboratoire, autres exigences des autorités réglementaires, ainsi que les

réglementations relatives au contrôle des exportations et les programmes de contrôle des sanctions, tels que modifiés de temps à autre.

"Biens" désigne les biens (y compris tout ou partie de biens) que Sartorius doit fournir conformément au Devis et peut inclure, lorsque le contexte l'exige, les Consommables, les Equipements, les Milieux de culture/culture cellulaire ou les Composants de cette culture cellulaire/ces milieux de culture, les Instruments, les Systèmes, les Réactifs, les Plasmides et/ou les Logiciels.

"CGV" signifie les termes et conditions standards définis dans ce document et (sauf si le contexte exige le contraire) inclut tout terme et condition spéciale convenus par écrit entre le Client et Sartorius.

"Client" signifie la personne ou l'entité qui accepte le Devis de Sartorius pour la vente des Biens ou des Services, ou dont la Commande de Biens ou de Services est acceptée par Sartorius.

"Consommables" désigne les fournitures jetables ou les biens consommables que Sartorius doit fournir conformément à ce Contrat.

"Devis" désigne le Devis préparé par Sartorius et remis au Client.

"Durée" signifie la période commençant à l'acceptation sans réserve par le Client de ces CGV, jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la période indiquée dans le Devis ou (ii) la période indiquée dans le code clé si Sartorius accorde une licence pour un Logiciel.

"Ecrit" signifie toute communication écrite par lettre ou par courrier électronique.

"Équipement" désigne l'équipement destiné aux industries biopharmaceutiques, chimiques, alimentaires et des boissons et au secteur universitaire, que Sartorius doit fournir et installer conformément au Devis et au Contrat.

"Force Majeure" signifie tout événement hors du contrôle raisonnable de l'une des Parties et comprend, sans limitation, la guerre, la menace de guerre, la révolution, le terrorisme, les émeutes ou les troubles civils, les grèves, le lock-out ou toute autre action industrielle, le blocage ou l'embargo, les actes ou les restrictions imposées par le gouvernement ou les autorités publiques (y compris, mais sans s'y limiter, les mesures de protections préventives, telles les « shelter-in-place orders »), la défaillance de

l'approvisionnement en eau, en énergie, en carburants, en transport, en équipement ou en autres biens ou services, l'explosion, l'incendie, les radiations, l'inondation, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques défavorables, la pandémie, l'épidémie ou les cas d'« Acts of God ».

"Information Confidentielle" signifie toute information divulguée par écrit, oralement, électroniquement ou sous toute autre forme (tangible ou intangible) qui est de nature confidentielle ou exclusive concernant l'autre partie et/ou ses Affiliés, y compris, sans limitation, tout détail de ses activités, affaires, Clients, fournisseurs, plans, stratégie, savoir-faire, secrets de fabrication ou Biens (existants ou en cours de développement).

"Invention" signifie tout nouveau dispositif, dessin, produit, programme d'ordinateur, article, méthode, procédé ou amélioration ou modification de ceux-ci, brevetable ou non, protégeable par le droit d'auteur et par toute loi applicable en matière « mask works », protégeable en tant que secret commercial ou protégeable par toute loi similaire.

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou tout jour qui est un jour férié ou tout jour où les établissements bancaires sont autorisés ou tenus de fermer en vertu de la loi ou d'une autre mesure gouvernementale.

"Lieu de Livraison" signifie le lieu spécifié dans le Devis auquel Sartorius doit faire livrer les Biens.

"Logiciel" signifie tout logiciel propriétaire développé par Sartorius pour mettre en œuvre la fonctionnalité spécifiée, mais exclut les systèmes d'exploitation, les logiciels de réseau, les logiciels de base de données standard, les logiciels d'interface périphérique standard et tout logiciel tiers.

"Milieux Cellulaires" ou **"Composants de Milieux cellulaires"** désignent les compositions de milieux biologiques et/ou chimiques, les protéines, les microporteurs, les excipients, les solutions de conservation et les suppléments de milieux fournis conformément au Devis et à l'accord.

"Objet à Servir" signifie tout objet sur lequel les Services doivent être exécutés, y compris, mais sans s'y limiter, les Biens.

"Période de Garantie des Biens" signifie la période qui commence à la date de livraison des Biens au Lieu de Livraison et qui se termine un (1) an après la date de livraison ou, dans le cas de Consommables

ou de Bien avec une durée de conservation plus courte, qui se termine à la première des deux dates suivantes : (i) un (1) an après la date de livraison ; ou (ii) l'expiration de la durée de conservation (date d'expiration ou de date de re-test, selon le Bien concerné) de ce Consommable ou de ce Bien. Si les biens livrés sont des appareils que Sartorius ou ses sous-traitants installent sur le site du Client, la période de garantie commence à l'achèvement de l'installation, mais en aucun cas plus tard que deux (2) mois après la livraison.

"Plasmides" signifie tout système d'expression de gènes fourni par Sartorius conformément au Devis y afférent et au Contrat.

"Propriété Intellectuelle" désigne les brevets, les demandes de brevet, les dessins et modèles d'utilité, les Inventions (telles que définies ci-avant), les divulgations d'Inventions, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les droits d'auteur enregistrés et non enregistrés, les œuvres d'auteur, les logiciels informatiques, les codes sources, les bases de données, les marques commerciales, les marques de service, les noms commerciaux et les présentations et tout autre droit de propriété similaire et toute licence ou droit d'utilisation liés à ce qui précède.

"Prix" signifie le prix des Biens déterminé conformément au Devis et les "Prix" doivent être interprétés en conséquence.

"Période de Garantie des Services" signifie la période qui commence le jour de l'achèvement de l'exécution des services et se termine quatre-vingt-dix (90) jours plus tard ou toute autre période plus longue qui peut être spécifiée par Sartorius au Client par écrit dans le Devis.

"Réactifs" signifie tout réactif de transduction, tout agent de transfection ainsi que les petites molécules et/ou les tampons y afférents, fournis par Sartorius conformément au Devis lié et au Contrat.

"Représentants" signifie les employés, agents, consultants, agents, sous-traitants et Affiliés respectifs de Sartorius et du Client.

"Services" désigne les réparations, la maintenance préventive, les déménagements, les mises à niveau, les installations, les calibrages et les services de validation, ainsi que toutes les pièces de rechange utilisées en relation avec ce qui précède, en relation

avec les Biens, et d'autres objets

"Spécification" signifie la description des Biens et des Services, jointe au Devis (le cas échéant) ou fournie au Client (selon le cas) par écrit par Sartorius.

"Système" signifie les biens qui comprennent l'équipement physique que Sartorius doit fournir conformément à ce Contrat, ainsi que (dans la mesure du possible) le Logiciel et tout autre produit spécifié dans le Devis.

Toute référence dans les présentes CGV à une disposition d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette disposition telle que modifiée, réadoptée ou étendue au moment concerné.

Les titres des présentes CGV sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.

3) BASE DE LA VENTE

- a) Sartorius vendra et le Client achètera les Biens ou Services conformément à tout Devis de Sartorius acceptée par le Client, ou à toute commande écrite du Client acceptée par Ecrit par Sartorius, sous réserve dans les deux cas des présentes CGV, qui régiront le Contrat à l'exclusion de toute autre condition à laquelle un tel Devis est accepté ou censé être accepté, ou une telle commande est passée ou censée être passée, par le Client. Les accords oraux ne seront valables que lorsque Sartorius les confirmera par Ecrit.
- b) Les employés ou agents de Sartorius ne sont pas autorisés à faire des déclarations concernant les Biens ou Services, sauf si Sartorius les confirme par Ecrit. En concluant le Contrat, le Client reconnaît qu'il ne s'appuie pas sur de telles déclarations qui ne sont pas confirmées et renonce à toute réclamation pour violation de celles-ci.
- c) Tout conseil ou recommandation donné par Sartorius ou ses employés ou agents au Client ou à ses employés ou agents concernant le stockage, l'application ou l'utilisation des Biens qui n'est pas confirmé par Ecrit par Sartorius est suivi ou mis en œuvre entièrement aux risques du Client et, par conséquent, Sartorius ne sera pas responsable de

tout conseil ou recommandation qui n'est pas ainsi confirmé. Le marketing et les autres matériels promotionnels relatifs aux Biens ou aux Services sont uniquement illustratifs et ne font pas partie du Contrat. Le Client reconnaît qu'en soumettant une commande, il ne s'est appuyé sur aucune représentation ou déclaration de Sartorius autre que celles expressément prévues dans le Contrat.

- d) Toute erreur ou omission typographique, d'écriture ou autre dans la documentation commerciale, le Devis, la liste de prix, l'acceptation de l'offre, la facture ou tout autre document ou information émis par Sartorius, y compris le site Internet de Sartorius, pourra être corrigée sans que la responsabilité de Sartorius ne soit engagée.

4) COMMANDES

- a) Sartorius ne déclare pas, ne garantit pas et ne s'engage pas à ce que tous les Biens soient disponibles à tout moment pour la commande ou, jusqu'à ce qu'une commande soit acceptée, à ce que Sartorius puisse fournir les volumes demandés.
- b) Aucune commande qui a été acceptée par Sartorius ne peut être annulée par le Client, sauf accord Ecrit de Sartorius et sous réserve que le Client indemnise Sartorius en totalité de toute perte (y compris le manque à gagner), frais (y compris le coût de toute la main-d'œuvre et des matériaux utilisés), dommages, charges et dépenses encourus par Sartorius du fait de l'annulation.

5) PRIX

- a) Sartorius peut modifier ses prix à tout moment et sans préavis. Le Prix sera celui stipulé dans le Devis ou, si le Devis n'en fait pas mention, conformément aux prix courant en vigueur au moment de l'acceptation de la commande du Client par Sartorius.
- b) Sauf indication contraire dans les termes de tout Devis et sauf accord Ecrit entre le Client et Sartorius, tous les Prix sont donnés par Sartorius

sur la base des INCOTERMS 2020 de CPT. Il relève de la responsabilité du Client de payer à Sartorius les frais de transport, d'emballage, de fret et d'assurance. En sus, un supplément sera facturé pour tous droits, taxes ou autres frais gouvernementaux relatifs aux Biens (« Supplément tarifaire »). Dans le cadre des transactions commerciales internationales, Sartorius se réserve le droit d'apporter des modifications au Supplément tarifaire en informant le Client par écrit. Ces dits ajustements peuvent être justifiés par l'application de droits, taxes ou autres frais gouvernementaux supplémentaires (notamment des droits de douane), aux Biens, entre la date d'émission ou d'acceptation du Devis, la livraison et la facturation au Client.

- c) Tous les Prix s'entendent Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (ou taxe de vente équivalente), retenue à la source ou autre taxe (autre que l'impôt sur le revenu auquel Sartorius peut être soumis) (ensemble « Taxe(s)s »), qui sera payable en sus par le Client. Si un montant dû en vertu du Contrat est soumis à une Taxe(s) ayant pour effet de réduire le montant que Sartorius aurait été en droit de recevoir ou de conserver du Client en vertu du Contrat sans cette Taxe, le Client devra, à la demande de Sartorius, payer à Sartorius cette somme supplémentaire au taux prescrit par la loi pour cette Taxe. Les Clients au sein de l'UE sont tenus d'indiquer leur numéro d'identification à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- d) Le Prix indiqué dans le Devis comprend le coût de la main-d'œuvre, des déplacements et des pièces détachées, à condition que le Service soit effectué pendant les heures couvertes par les présentes CGV. Les frais de services ou de biens non couverts par le Contrat seront facturés séparément au moment de l'occurrence ou de la livraison et aux taux en vigueur.

6) CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Sous réserve de toute condition supplémentaire ou autre convenue par Ecrit entre le Client et Sartorius, Sartorius est en droit de facturer au Client le Prix des Biens et Services au moment de la livraison des Biens ou de l'exécution des Services ou à tout moment après.
- b) Le Prix des Biens et/ou des Services fournis dans le

Devis peut faire l'objet d'un ajustement dans les cas suivants :

- i. d'une modification des Spécifications ou d'une modification, à la demande du Client, de la date de livraison ou des quantités de Biens ou de Services commandés dans le Devis ;
 - ii. si le Client ne fournit pas à Sartorius des informations ou des instructions adéquates ou précises entraînant des coûts supplémentaires pour Sartorius ;
 - iii. le fait que le Client n'ait pas enlevé ou accepté la livraison des Biens ou n'ait pas permis l'exécution des Services conformément au Devis et cette augmentation peut inclure, sans limitation, des frais de traitement s'élevant à dix pour cent (10 %) du prix, par mois et pour une durée maximale de deux (2) mois, après que Sartorius ait notifié au Client que les Biens sont prêts à être retirés ou (selon le cas) que Sartorius ait proposé la livraison des Biens (« les Frais de Stockage »); et/ou
 - iv. un changement concernant : le coût des matériaux, les coûts de production, les modalités d'expédition (y compris les frais d'expédition/de livraison accélérée), la monnaie ou le taux de change, l'augmentation des taxes et des droits de douane ou des conditions autres que les conditions initiales énoncées dans le Devis).
- c) Si deux (2) mois après que Sartorius ait informé le client que les Biens sont prêts à être retirés ou que le Client ou Sartorius a proposé la livraison des Biens et les Biens sont toujours stockés ou n'ont pas été enlevés par le Client ou le Client n'a pas accepté la livraison des Biens ou le Client n'a pas accepté ou autorisé l'exécution des Services conformément à l'offre de prix. Sartorius est en droit de facturer au Client le prix des Biens ou des Services ainsi que tout montant prévu à l'article 6(b) et le Client doit s'acquitter du paiement de ces montants conformément aux dispositions de l'article 6(d).
- d) Le Client doit payer le Prix dans la monnaie de facturation dans les trente (30) jours suivant la date de la facture de Sartorius, sous réserve d'approbation du crédit, même si la livraison ou

l'exécution n'a pas eu lieu et que la propriété des Biens n'a pas été transférée au Client.

- e) Si le Client n'effectue pas un paiement à la date d'échéance, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose Sartorius, Sartorius sera en droit de (i) annuler le Contrat ou suspendre toute autre livraison ou exécution au Client ; et (ii) facturer au Client des intérêts (avant et après tout jugement) sur le montant impayé, aux taux les plus élevés autorisés par la loi régissant ce Contrat, jusqu'à ce que le paiement intégral soit effectué. Les intérêts courent sur une base quotidienne et s'appliquent à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'au paiement effectif et intégral, que ce soit avant ou après le jugement. Dans d'une vente entre professionnels, toute somme impayée à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture fera l'objet de plein droit d'une majoration forfaitaire de quarante euros (40 €) en application de l'article L.441-6 alinéa 12 du code de commerce, dont le montant est fixé par le décret n° 2012- 1115 du 2 octobre 2012 (article D441 -5 du code des procédures civiles d'exécution). En cas de modification réglementaire de ce forfait, le nouveau montant se substitue de plein droit à celui prévu dans les conditions générales ou les modalités de paiement des présentes. L'application de cette indemnité ne fait pas obstacle à l'application d'un droit additionnel sur la créance impayée sur justification, conformément au texte précité, à concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été engagées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de cette créance.
- f) Tous les paiements seront effectués en totalité et en fonds compensés sans aucune déduction, compensation ou contre-réclamation, conformément aux conditions de paiement figurant sur le Devis.
- g) Sartorius peut exiger du Client que ce dernier fournisse, deux (2) semaines avant la date de livraison, une lettre de crédit irrévocable et confirmée, une caution bancaire ou une garantie bancaire, à titre de garantie de paiement. Il n'est pas permis de faire valoir des droits de rétention ou de compenser des contre-prétentions du Client qui ne sont pas reconnues par Sartorius, qui n'ont pas été établies par une décision

judiciaire définitive et qui ne sont pas encore prêtes pour une décision dans le cadre d'un litige.

- h) Sartorius n'est pas tenu d'accepter des chèques ou des lettres de change comme mode de paiement. L'acceptation de tels modes de paiement doit être convenue au préalable et ne se fera en tout état de cause qu'à titre d'exécution et ne sera pas considérée comme une exécution libératoire d'une obligation. Tous les frais y afférents seront à la charge du Client. Les notes de crédit des chèques et des lettres de change seront établies en déduisant les frais éventuels et sous réserve de leur réception à la valeur du jour où Sartorius a accès à la contre-valeur.

7) RESPONSABILITÉ

- a) Dans la mesure autorisée par la loi, Sartorius ne sera pas responsable envers le Client en raison d'une déclaration, d'une garantie implicite, d'une condition ou de tout autre terme ou obligation, ou en vertu des termes prévus au Contrat, de toute perte ou dommage indirect (que ce soit pour perte de profit ou autre), des coûts, des dépenses ou de toute autre demande de compensation indirecte quelle qu'elle soit (et qu'elle soit causée par la négligence de Sartorius, de ses employés, de ses Affiliés ou de ses agents ou autre) qui découlent de ou en relation avec l'exécution du Contrat, sauf dans les cas expressément prévus dans ces CGV.
- b) Sartorius n'est pas responsable du choix correct des Biens pour l'usage prévu dans le cas individuel et de la liaison correcte de ces Biens entre eux ou avec les articles du Client. Cette responsabilité incombe exclusivement au Client ou à la personne qui relie et installe les Biens pour le compte du Client. Sartorius décline toute responsabilité en cas de connexion défectueuse et/ou fausse des Biens et pour toute utilisation non conforme à la législation en vigueur dans le pays d'utilisation.
- c) Sartorius ne pourra être tenu responsable envers le Client ou considéré comme ayant inexécuté le Contrat en raison d'un retard ou d'un défaut d'exécution de l'une des obligations de Sartorius dans le cadre du Contrat, si le retard ou le défaut est

dû à un événement de Force Majeure.

- d) Dans la mesure permise par la loi, et nonobstant toute disposition contraire contenue dans le Contrat, la responsabilité totale de Sartorius en vertu ou en relation avec ce Contrat, qu'elle soit délictuelle (y compris la négligence), contractuelle ou autre, ne dépassera pas, au total, le moindre des deux montants suivants : i) les dommages directs réels du Client ; ou ii) le prix que le Client a payé à Sartorius pour les Biens ou Services donnant lieu à cette réclamation.
- e) Sans préjudice de la Clause 7(i), Sartorius ne sera pas responsable envers le Client pour toute (i) perte de profit ou de revenus ; (ii) perte ou dommage aux systèmes de données ou d'information ; (iii) perte de contrat ou d'opportunités commerciales ; (iv) perte d'économies anticipées ; (v) perte de clientèle ; ou (vi) toute perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif.
- f) Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie pour toute violation du présent Contrat dans la mesure où cette violation est causée par une violation du présent Contrat par l'autre partie.
- g) Sartorius n'est pas responsable des dommages subis, directement ou indirectement, par toute personne en raison (i) du fonctionnement ou de l'utilisation des Biens en combinaison avec tout autre matériel ou logiciel ou produit non fourni par Sartorius ; (ii) de toute modification des Biens ou de l'un de leurs composants, y compris, sans limitation, le logiciel, effectuée par le Client ou un tiers ; (iii) de l'utilisation de tout logiciel tiers fourni par Sartorius en vertu des présentes ; et/ou (iv) de tout mot, description, marque, dispositif et autre élément imprimé sur les Biens à la demande du Client ou conformément à la Spécification du Client.
- h) Sartorius ne sera pas responsable envers le Client en raison d'une déclaration, d'une garantie implicite, d'une condition ou d'un autre terme ou d'une obligation, ou en vertu des termes explicites ou implicites du présent Contrat, de toute violation présumée ou réelle de la Propriété Intellectuelle d'un tiers par l'utilisation, la modification, l'altération, l'amélioration, le

traitement ultérieur ou la combinaison (y compris, mais sans s'y limiter, la combinaison avec des produits tiers) des Biens à la date de livraison ou après cette date.

- i) Si le client fournit à Sartorius des instructions, des Spécifications ou des exigences pour la fourniture de produits personnalisés, Sartorius ne sera pas responsable envers le Client, en raison d'une déclaration, d'une garantie implicite, d'une condition ou d'un autre terme ou d'une obligation, ou en vertu des conditions expresses ou implicites de ce Contrat, de toute violation présumée ou réelle de la Propriété Intellectuelle de tiers par ces Biens personnalisés ou de par leur utilisation par le Client.
- j) Dans le cas où les Biens fournis dans le cadre de ce Contrat sont des Biens formant un Système, le Client indemniserà Sartorius de toute réclamation ou menace de réclamation pour dommages, pénalités, coûts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) résultant, directement ou indirectement (i) de la fabrication, de l'utilisation, de la vente, de la distribution, du marketing ou de l'exploitation commerciale de tout produit pharmaceutique ou autre substance ou dérivé par le Client utilisant le Système; ou (ii) de la modification du Système par le Client ou tout tiers.
- k) Sauf en cas de négligence de la part de Sartorius ou de ses Représentants, le Client dégage Sartorius et ses Représentants de toute responsabilité en cas de réclamation à l'encontre de Sartorius par les Représentants du Client résultant de blessures corporelles, de décès ou de perte de biens survenant dans les locaux de Sartorius ou pendant que les Représentants du Client sont en contact avec Sartorius ou l'assistent dans son travail (le cas échéant) sur le site du Client.

8) RÉSILIATION

- a) Le présent Contrat peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties, moyennant notification écrite à l'autre partie lorsque cette dernière : (i) commet une

inexécution substantielle du présent Contrat et qu'il n'est pas remédié à cette inexécution, si elle peut l'être, dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de la notification écrite à cet effet ; ou (ii) devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure en vertu d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou la liquidation, ou est autrement incapable de payer ses dettes telles qu'elles sont généralement dues ; ou (iii) fait l'objet d'une saisie de biens, d'une injonction ou d'une ordonnance d'un tribunal qui a un effet négatif important sur ses activités ; ou (iv) fait une cession au profit de ses créanciers autrement qu'en vertu de l'octroi d'un financement ou d'un crédit dans le cadre de la conduite normale de ses activités courantes ou est mis en faillite ; ou (v) procède à un changement important dans sa gestion ou son contrôle.

- b) Si cette clause s'applique alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose Sartorius, Sartorius sera en droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute autre livraison ou prestation dans le cadre du Contrat sans aucune responsabilité envers le Client, et si les Biens ont été livrés et/ou les Services exécutés mais non payés, le Prix deviendra immédiatement dû et exigible nonobstant tout accord ou arrangement préalable contraire.

9) INDEMNISATION

- a) Le Client s'engage à indemniser, défendre et décharger Sartorius de toute responsabilité pour tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice, résultant ou découlant de (i) toute réclamation pour violation de Propriété Intellectuelle ou d'autres droits de propriété de d'un tiers ou d'une partie dans la mesure où les Biens ont été fabriqués ou utilisés conformément à la Spécification fournie ou requise par le Client ; ou (ii) toute blessure réelle ou présumée ou tout décès de personnes et tout dommage ou destruction de

Biens résultant directement ou indirectement de ou liés aux Biens vendus conformément au Contrat, ou à tout produit ou article fabriqué à l'aide de ces Biens, ou liés aux Biens, articles ou équipements entretenus dans le cadre du Contrat, à l'exception des coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes qui sont directement causés par ou résultent d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de Sartorius ; (iii) la négligence et/ou la faute intentionnelle du Client, de ses employés ou agents ; ou (iv) tout manquement du Client et/ou ses Représentants à se conformer aux Lois Applicables ou aux Spécifications liées au Bien ou / aux Services dans le cadre de la manipulation ou de l'utilisation des Biens et/ou des Services.

- b) Sartorius s'engage à défendre et à indemniser le Client et à le tenir à couvert de tous les coûts, pertes, dépenses, dommages, réclamations, responsabilités ou amendes, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat et les frais de justice, résultant ou découlant de la négligence et/ou de la faute intentionnelle de Sartorius, de ses employés ou de ses agents.

10) ASSURANCE

Le Client doit souscrire, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile générale complète, y compris une assurance responsabilité du fait des Biens, une assurance dommages aux biens, une assurance responsabilité civile, une assurance pour les opérations achevées et une assurance responsabilité contractuelle et maintenir cette couverture et ces limites dans des montants commercialement raisonnables. Le Client doit en outre maintenir, à ses propres frais, une assurance contre les accidents du travail et toute autre assurance requise par la loi, dans des montants commercialement raisonnables. Le Client devra, à la demande écrite de Sartorius, fournir rapidement à Sartorius des certificats d'assurance attestant des couvertures, des limites et des dates d'expiration des polices d'assurance respectives.

11) LES EXIGENCES DE CONFORMITÉ

- a) Le Client et Sartorius doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables
- b) Le Client est seul responsable du respect de toute obligation légale ou réglementaire liée à l'utilisation des Biens. Le Client est seul responsable du choix du grade qualité approprié et pertinent des Biens et/ou des Services, en cohérence et conforme à l'utilisation que souhaite en faire le Client.
- c) Le Client s'engage également à ne pas exporter, réexporter ou transférer tout logiciel ou technologie développé avec ou utilisant des informations, logiciels ou technologies proposés par Sartorius, en violation de toute Loi Applicable des autorités compétentes. En outre, le Client ne doit pas utiliser les Biens, Services, informations, Logiciels et technologies proposés par Sartorius dans ou en relation avec la technologie nucléaire ou les armes de destruction massive (nucléaires, biologiques ou chimiques) et leurs vecteurs, ni fournir des destinataires militaires. Les Biens et les Services peuvent être soumis à des restrictions d'exportation internationales et nationales. L'acceptation et la livraison de la commande se feront dans le strict respect des dispositions légales et des règlements d'embargo appropriés. L'acceptation et l'exécution des commandes de Biens et Services nécessitant une approbation sont soumises à la délivrance des licences d'exportation applicables par les autorités compétentes du pays. Si les Biens et Services doivent être autorisés, Sartorius exige de l'utilisateur final une déclaration appropriée indiquant l'utilisation précise des Biens et des Services comprenant un profil d'entreprise informatif. Les Biens et Services seront fournis exclusivement à des fins civiles et pacifiques. Avec le bon de commande, le Client s'engage à se conformer à toutes les lois applicables et à fournir toutes les informations et données demandées en temps utile pour obtenir les documents nécessaires.
- d) Il est expressément entendu et convenu que le Client est seul responsable de (i) l'identification et

du respect de toutes les Lois Applicables à son secteur d'activité et (ii) de prendre toutes les mesures nécessaires pour tester et valider le Bien fourni par Sartorius. Il est entendu et convenu qu'il en est de même pour les produits, quel que soit leur stade de transformation et/ou leur dénomination (produit, produit final ou intermédiaire, matière, etc.), qui peuvent être générés par ou en relation avec l'utilisation du Bien. Pour éviter toute ambiguïté, le cas échéant, le Client n'utilisera ou n'autorisera l'utilisation des Biens qu'à des fins de fabrication qui n'incluent pas l'administration ou l'application des Biens ou des produits contenant les Biens à (i) des êtres humains à moins que le Bien n'ait été spécifiquement commercialisé pour une administration directe à l'humain ou (ii) des animaux, sauf en conformité avec le droit applicable et l'utilisation spécifiée et les instructions données par Sartorius par écrit.

e) Protection des données : Sartorius demandera, traitera et utilisera les données personnelles du Client pour gérer les demandes, les réclamations, les commandes ou les réparations du Client et pour la gestion continue de la relation avec le Client. Certaines de ces activités de traitement des données sont traitées au nom de Sartorius par Sartorius Corporate Administration GmbH, Allemagne, ses Affiliés ou des prestataires de services externes. Ces sociétés peuvent être basées dans le monde entier, y compris dans des régions situées en dehors de l'Union européenne. Pour tous les cas impliquant un transfert de données personnelles, Sartorius s'assurera du respect des règles de protection des données. En outre, Sartorius transférera ces données aux autorités, s'il existe une obligation légale pour Sartorius de le faire. Les particuliers ont le droit d'accéder aux données traitées par Sartorius et d'en demander la mise à jour. Sous réserve des exigences légales sur la protection des données, les particuliers peuvent également exiger que leurs données soient supprimées ou bloquées. Pour plus d'informations, consultez la politique de protection des données de Sartorius sur le site <https://www.sartorius.com/en/data-protection>.

f) Lois anticorruption, loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et loi britannique sur la corruption : Le Client reconnaît ce fait : a) Sartorius peut être soumis aux dispositions du Foreign Corrupt Practices Act de 1977 des États-Unis d'Amérique, 91 Statutes at Large, Sections 1495 et suivantes (Le "FCPA") ; et, (b) Sartorius peut être soumis à d'autres lois sur la corruption, y compris, sans limitation, la loi britannique sur la corruption et les lois locales pour les juridictions couvertes par celles-ci. Le Client déclare avoir connaissance des dispositions du FCPA, de la loi britannique sur la corruption et des lois locales applicables en matière de corruption, et qu'il ne prendra ni n'autorisera aucune action qui constituerait une violation des dispositions du FCPA, de la loi britannique sur la corruption ou des lois locales applicables en matière de corruption, ou qui ferait en sorte que Sartorius les viole.

12) DIVERS

a) Toute notification requise ou autorisée par l'une des parties à l'autre en vertu des présentes CGV doit être adressée par écrit à l'autre partie à son siège social ou à son principal établissement ou à toute autre adresse qui, au moment considéré, a été notifiée à la partie qui donne la notification conformément à la présente disposition.

b) Aucune renonciation par Sartorius à une quelconque inexécution du Contrat par le Client ne sera considérée comme une renonciation à toute inexécution ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition. Toute prétendue renonciation de la part de Sartorius sera nulle et non avenue si elle n'est pas écrite et signée par un représentant dûment autorisé de Sartorius.

c) Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent totalement ou partiellement inefficaces, les autres dispositions des CGV ne seront pas affectées par celles-ci. Ceci s'applique également si une omission involontaire est constatée dans le Contrat. Une disposition totalement ou partiellement inefficace sera remplacée ou une omission involontaire dans les CGV sera comblée par une disposition appropriée qui, dans la mesure où cela est

légalement possible, se rapproche au plus près de l'intention initiale des parties contractantes ou de ce qu'elles auraient voulu faire selon le sens et l'objectif des présentes CGV si elles avaient eu connaissance de l'inefficacité ou de l'omission de la ou des dispositions en question.

- d) Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) n'est pas applicable au présent Contrat.

Si le Client se trouve dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, tout litige relatif au présent Contrat doit être porté devant les tribunaux locaux du siège social de Sartorius, et les Parties acceptent par la présente la compétence personnelle et le lieu exclusif de ces tribunaux. En outre, Sartorius a le droit, à sa discrétion, de faire valoir ses propres revendications auprès du tribunal du lieu de résidence du Client. Après l'introduction d'une action en justice, le Client est limité, sur la base de ses propres droits et prétentions, à introduire une demande reconventionnelle devant le tribunal particulier devant lequel l'action initiale a été introduite ou à compenser sa propre demande avec la demande introduite dans ladite action devant le tribunal.

Dans le cas où le Client est situé en dehors de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Contrat ou de sa validité, ou s'y rapportant, sera définitivement réglé conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage de la CCI sans recours aux tribunaux ordinaires (sauf en ce qui concerne les mesures provisoires). Le lieu de l'arbitrage est le lieu du siège social de Sartorius. La procédure arbitrale se déroulera en langue anglaise.

- e) Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de toute Information Confidentielle et à ne pas utiliser ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à

quiconque, sauf (i) à les divulguer à l'un de ses Représentants qui a besoin de les connaître aux fins de l'exécution de toute obligation découlant du présent Contrat, étant entendu que cette partie doit veiller à ce que chaque Représentant auquel des Informations Confidentielles sont divulguées soit conscient de leur nature confidentielle et accepte de se conformer à la présente clause comme s'il était une partie ; (ii) divulguer toute Information Confidentielle qui pourrait être exigée par la loi, par un tribunal ou par une autorité gouvernementale de réglementation ou de surveillance ou par toute autre autorité compétente.

Sartorius peut, et le Client le reconnaît et l'accepte par les présentes, utiliser et exploiter les éléments résiduels, à toutes fins, après le retour ou la destruction des Informations Confidentielles du Client sans contrevenir à ses obligations de confidentialité en vertu des présentes. Dans le cadre des présentes, les éléments résiduels désignent les informations de toute forme intangible, y compris, mais sans s'y limiter, les idées, les concepts, les techniques et/ou les connaissances conservés dans la mémoire des Représentants de Sartorius à la suite de leur examen, de leur évaluation et de leur test des Informations Confidentielles du Client.

- f) Les commandes ne sont pas cessibles ou transférables, en tout ou en partie, sans le consentement écrit exprès de Sartorius.
- g) Tout matériel de marketing, de promotion ou de publicité, écrit ou sous forme électronique, faisant référence à Sartorius, à ses Affiliés, à ses Biens, Services ou aux présentes CGV doit être autorisé par Sartorius avant son utilisation ou sa diffusion.
- h) Sartorius, ou ses Affiliés, est propriétaire de certaines marques, marques déposées, noms commerciaux, logos et autres Propriétés Intellectuelles. Sauf autorisation expresse de Sartorius, il est interdit d'utiliser les marques, noms commerciaux, noms de marque, logos ou autres éléments de Propriété Intellectuelle de Sartorius ou de ses sociétés Affiliées, ou d'adopter, d'utiliser ou d'enregistrer des mots, phrases ou symboles ressemblant aux marques, noms commerciaux, noms de marque, logos ou autres éléments de Propriété Intellectuelle

de Sartorius ou de ses sociétés Affiliées qu'ils puissent prêter à confusion ou à incertitude, ou les compromettre ou les enfreindre de quelque manière que ce soit, ou impliquer une autorisation par Sartorius des Biens ou Services d'une autre entité.

- i) Rien dans ce Contrat ne sera considéré comme constituant un partenariat entre les parties ou comme faisant de l'une des parties l'agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit. En outre, chacune des parties restera seule responsable de ses propres actes, déclarations, engagements, performances, Biens (dans le cas de Sartorius soumis aux autres termes de ces CGV en relation avec les Biens et Services), et personnel.
- j) Rien dans ce document n'est destiné à créer des droits de tiers à l'encontre de Sartorius.

PARTIE II- CONDITIONS DE VENTE DES BIENS

Si le Client achète des Biens de Sartorius, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement à la vente de Biens, et uniquement aux Biens, en plus des dispositions de la Partie I des présentes CGV :

13) SPÉCIFICATIONS

- a) Le Client est responsable envers Sartorius de l'exactitude des termes de toute commande (y compris toute Spécification applicable) soumise par le Client ("Spécification du Client ") et de la fourniture à Sartorius de toute information nécessaire relative aux Biens dans un délai suffisant pour permettre à Sartorius d'exécuter le Contrat conformément à ses termes.
- b) La quantité, la qualité, la description et toute Spécification des Biens sont celles qui figurent dans le Devis de Sartorius.
- c) Si le Bien doit être fabriqué ou si un procédé doit être appliqué au Bien par Sartorius conformément à une Spécification du Client soumise par ce dernier, le Client devra indemniser Sartorius de toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses

accordés ou encourus par Sartorius en relation avec ou payés ou acceptés par Sartorius en règlement de toute réclamation pour violation de Propriété Intellectuelle de toute tierce partie qui résulte de l'utilisation par Sartorius de la Spécification du Client.

- d) Sartorius se réserve le droit d'apporter toute modification (i) à la Spécification ou, le cas échéant, à la Spécification du Client des Biens qui doivent être conformes à toute exigence de sécurité ou autre exigence légale applicable ; et/ou (ii) lorsque les Biens doivent être fournis selon la Spécification de Sartorius, aux composants, à la fonctionnalité ou aux caractéristiques de performance des Biens fournis dans le cadre d'une commande déjà passée, à condition que les Biens continuent à être conformes à tous égards importants à la Spécification ou à la Spécification du Client en vigueur au moment de la commande.

14) LIVRAISON

- a) Les Biens seront livrés au Lieu de Livraison aux dates spécifiées dans le Devis ou avant. Sartorius informera le Client par Ecrit dès que possible après avoir pris connaissance du retard de livraison probable et lui fournira un Devis révisé, si possible. Les Biens peuvent être livrés en tout ou partie. Tout retard de livraison ou défaut dans un versement ne donne pas le droit au Client d'annuler tout autre versement ou le Contrat. Sauf accord contraire entre les parties, le matériel d'emballage doit être éliminé par le Client aux frais de ce dernier.
- b) Sartorius fera tout son possible pour respecter les dates de livraison, mais ces dates sont approximatives et le délai de livraison n'est pas essentiel et Sartorius ne sera pas tenu responsable de tout retard de livraison des Biens, quelle qu'en soit la cause. Les Biens peuvent être livrés par Sartorius avant la date de livraison indiquée dans le devis en donnant un préavis raisonnable au Client.
- c) Le Client reconnaît que tout écart dans les quantités de Biens commandés jusqu'à ten percent (10%) de plus ou de moins que la quantité commandée ne sera pas considéré comme un défaut de livraison des Biens commandés par Sartorius, à condition que

Sartorius ne facture au Client que la quantité effectivement livrée et que le Client ne soit tenu de payer que cette quantité.

- d) Si Sartorius n'est pas en mesure de livrer les Biens pour une raison autre que celle qui est raisonnablement imputable à Sartorius ou à la faute du Client, et que Sartorius est par conséquent responsable envers le Client, la responsabilité de Sartorius sera limitée au Prix des Biens que Sartorius n'a pas livrés.

15) RISQUES ET BIENS

- a) Le risque d'endommagement ou de perte des Biens est transféré au Client : (i) dans le cas de Biens devant être fournis dans les locaux de Sartorius, au moment où Sartorius informe le Client que les Biens sont disponibles pour la collecte ; ou (ii) dans le cas de Biens devant être livrés ailleurs que dans les locaux de Sartorius, au moment de la livraison ou, si le Client omet à tort de prendre livraison des Biens, au moment où Sartorius a proposé la livraison des Biens.
- b) Nonobstant la livraison et le transfert de risque des Biens, ou toute autre disposition des présentes CGV, la propriété des Biens ne sera pas transférée au Client tant que Sartorius n'aura pas reçu le paiement en espèces ou en fonds compensés du Prix des Biens.
- c) Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée au Client, le Client conservera les Biens en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de Sartorius et les conservera séparément de ceux du Client et des tiers et de manière appropriée, protéger et assurer le Bien et l'identifier comme étant la propriété de Sartorius, prendre toutes les précautions raisonnables pour le conserver dans l'état dans lequel il a été livré et informer immédiatement Sartorius s'il devient sujet à un quelconque événement de type insolvabilité et permettre, moyennant un préavis raisonnable, à Sartorius d'inspecter le Bien pendant les heures d'ouverture normales du Client et fournir à Sartorius les informations concernant le Bien que Sartorius peut demander de temps à autre.

Jusqu'à ce que le Client ait connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance du fait qu'un événement de type insolvabilité s'est produit ou est susceptible de se produire, le Client sera autorisé à revendre ou à utiliser les Biens dans le cadre de son activité normale, mais devra rendre compte à Sartorius du produit de la vente ou autre des Biens, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, y compris les produits de l'assurance, et devra garder tous ces Biens séparés de toute somme d'argent ou de tout bien du Client et de tiers et, dans le cas de biens matériels, correctement entreposés, protégés et assurés. Si, à tout moment avant le transfert de propriété des Biens au Client, le Client informe Sartorius, ou Sartorius croit raisonnablement que le Client a ou est susceptible de devenir insolvable, Sartorius peut (i) demander au Client de livrer à nouveau les Biens à Sartorius (aux frais du Client si Sartorius le demande) ; et/ou (ii) si le Client ne le fait pas rapidement, pénétrer dans tout local où les Biens sont stockés et en reprendre possession.

- d) Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée au Client (et à condition que les Biens existent toujours et n'aient pas été revendus), Sartorius sera en droit à tout moment de demander au Client de livrer les Biens à Sartorius et, si le Client ne le fait pas immédiatement, de pénétrer dans les locaux du Client ou de tout tiers où les Biens sont stockés et de reprendre possession des Biens.
- e) Le Client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à charger de quelque manière que ce soit à titre de garantie pour toute dette les Biens qui restent la propriété de Sartorius, mais si le Client le fait, toutes les sommes dues par le Client à Sartorius deviendront immédiatement exigibles (sans préjudice de tout autre droit ou recours de Sartorius).

16) GARANTIES ET RECOURS

- a) Sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, Sartorius accorde au client une garantie limitée selon laquelle les Biens correspondent à leur Spécification au moment de la livraison et sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication, et les Réactifs et les Plasmides sont stables pendant la Période de

Garantie des Biens étant entendu que la stabilité des Réactifs et/ou des Plasmides peut toutefois être modifiée lorsque les Réactifs et/ou les Plasmides sont mélangés pour constituer un composé. Sartorius réparera, remplacera ou remboursera, à sa discrétion, le Prix des Biens qui ne sont pas conformes à cette Clause 16(a), à condition que le Client notifie par écrit à Sartorius (i) les défauts constatés lors d'une inspection physique, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables après l'arrivée des Biens au Lieu de Livraison ; ou (ii) dans le cas de vices cachés, dans un délai raisonnable à compter de l'arrivée du Bien sur le Lieu de Livraison, ou selon la Loi Applicable, à compter de la date de découverte du vice caché, que tout ou partie du Bien ne soit pas conforme à cette Clause 16(a), en identifiant de manière suffisamment détaillée la nature et l'étendue des vices Le Client sera réputé accepter les Biens s'il ne notifie pas à Sartorius tout défaut de conformité des Biens à cette Clause 16(a) dans les délais indiqués ci-dessus. Le Client s'engage à respecter la politique de retour de Sartorius qui lui est communiquée périodiquement, même si cette politique prévoit d'autres procédures et d'autres délais que ceux mentionnés ci-dessus.

De même et sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, Sartorius accorde au Client une garantie limitée selon laquelle les Réactifs et les Plasmides sont stables pendant la Période de Garantie des Biens, étant toutefois entendu que la stabilité des Réactifs et/ou des Plasmides peut cependant être modifiée lorsque les Réactifs et/ou les Plasmides sont mélangés pour constituer un composé.

- b) La garantie ci-dessus est accordée par Sartorius sous réserve des conditions suivantes : (i) Sartorius ne sera pas tenu responsable de tout défaut du Bien résultant d'un dessin, d'un modèle ou d'une Spécification du Client fournie par ce dernier ; et (ii) Sartorius ne pourra être tenu responsable de tout défaut résultant de l'usure normale, d'un accident, d'une catastrophe ou d'un cas de Force Majeure, d'une mauvaise utilisation, d'une faute de dommages intentionnels, de négligence, de conditions de travail anormales, de surtensions ou de pannes électriques, du non-respect des

instructions (orales ou écrites) de Sartorius concernant le stockage, de manipulation, d'utilisation, de péremption, l'installation, la mise en service, l'entretien, le retour ou d'élimination des Biens ou des bonnes pratiques en matière de stockage, d'installation, de mise en service, d'utilisation ou d'entretien des Biens, d'une mauvaise utilisation ou d'une modification ou réparation des Biens sans l'accord de Sartorius ; (iii) Sartorius ne sera pas responsable de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou caution) si le Prix total des Biens n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement ; (iv) la garantie ci-dessus ne s'étend pas aux pièces ou matériaux non fabriqués par Sartorius, pour lesquels le Client ne pourra bénéficier que de la garantie donnée par le fabricant à Sartorius ; (v) Sartorius ne sera pas tenu responsable de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou caution) si le Client utilise des Biens après avoir informé Sartorius que ces Biens ne sont pas conformes à la Clause 16(a) de la présente ; (vi) Sartorius ne sera pas tenu responsable de l'efficacité du Réactif et/ou du Plasmide une fois que celui-ci a été incorporé à un autre produit ou mélangé pour constituer un composé (vii) Sartorius ne sera pas tenu responsable de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou caution) si cette défaillance résulte d'un dommage ou d'une perte survenant après le transfert des risques liés aux Biens au Client.

- c) TOUTE INSTALLATION, MAINTENANCE, REPARATION, SERVICE, RELOCALISATION OU MODIFICATION DES BIENS PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE SARTORIUS, SANS L'ACCORD PREALABLE ET ECRIT DE SARTORIUS, L'UTILISATION DE PIECES NON FOURNIES PAR SARTORIUS POUR CES BIENS, OU L'UTILISATION DES BIENS DANS UN ENVIRONNEMENT BSL 3/4 ANNULERA IMMEDIATEMENT ET AUTOMATIQUEMENT TOUTES LES GARANTIES RELATIVES A CES BIENS. LA GARANTIE FOURNIE CI-DESSOUS PEUT EGALEMENT ETRE ANNULEE PAR SARTORIUS DANS LE CAS OU LE CLIENT EXPEDIE LES BIENS EN DEHORS DU PAYS VERS LEQUEL SARTORIUS A EXPORTE LES BIENS. LES

SARTORIUS

GARANTIES DE SARTORIUS NE S'ETENDENT QU'AU CLIENT DESIGNÉ SUR LE DEVIS ET LE CLIENT NE PEUT PAS TRANSFÉRER LA GARANTIE. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSEMENT MENTIONNÉE AU PARAGRAPHE 16(a), SARTORIUS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, CONCERNANT LES BIENS ET SERVICES, PENDANT OU DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION, D'UNE EXÉCUTION, D'UN USAGE COMMERCIAL OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE (I) GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ; OU (II) GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

- d) LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET CONSTITUE LA SEULE OBLIGATION DE SARTORIUS EN CE QUI CONCERNE LES BIENS ET SERVICES, ET TOUTE AUTRE GARANTIE, CONDITION OU AUTRE TERME IMPLIQUÉ PAR LA LOI OU LE STATUT EST EXCLU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SARTORIUS N'A AUCUNE AUTRE OBLIGATION EN CE QUI CONCERNE LES BIENS, LES SERVICES OU TOUTE PARTIE DE CEUX-CI, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE. LES RECOURS MENTIONNÉS DANS LA SECTION 9(b) CONSTITUENT LE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS DU CLIENT.
- e) Le Client ne peut en aucun cas faire valoir une réclamation au titre de la Garantie s'il ne respecte pas ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement, en vertu des présentes.

17) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Nonobstant toute autre disposition de ce Contrat ou la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, Sartorius sera propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Propriété Intellectuelle des

Biens détenus ou contrôlés par Sartorius à la date du Devis, et de toute Propriété Intellectuelle développée par Sartorius après sa confirmation écrite de la commande, à condition qu'elle ne s'appuie pas exclusivement sur ou n'utilise pas matériellement: (i) les Informations Confidentielles du Client ; ou (ii) la Propriété Intellectuelle du Client. Sauf disposition contraire expresse, les présentes CGV ne transfèrent pas, ne cèdent pas, ne louent pas ou n'accordent pas de licence au Client, ni ne lui confèrent de droits ou d'intérêts sur une quelconque Propriété Intellectuelle appartenant à Sartorius. L'acquisition et le maintien des droits d'auteur ou de Propriété Intellectuelle liés aux Biens ou de tout autre droit de propriété relatif à toute technologie, y compris toute Invention appartenant à Sartorius, seront effectués ou poursuivis à la discrétion et aux frais de Sartorius. Le Client ne doit pas utiliser, faire utiliser ou permettre l'utilisation des Biens d'une manière qui (i) confère à un tiers un droit de Propriété Intellectuelle sur les Biens ou (ii) crée une obligation contractuelle, légale ou réglementaire de divulguer la vente des Biens par Sartorius au Client.

- b) Si les Biens, ou toute partie de ceux-ci, deviennent, ou selon Sartorius, sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, le Client autorisera Sartorius, à sa discrétion et à ses frais, soit (i) à obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Biens, soit (ii) à remplacer ou à modifier les Biens (ou les parties ou éléments concernés) pour les rendre non contrefaisants, à condition que ce remplacement et/ou cette modification n'affecte pas matériellement la fonctionnalité ou l'efficacité des Biens. Les obligations de Sartorius en vertu de cette clause ne s'appliqueront pas aux Biens modifiés ou utilisés par le Client autrement que conformément au Contrat ou aux instructions de Sartorius. Le Client indemniserà Sartorius de toutes les pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses encourus par Sartorius en relation avec toute réclamation découlant d'une telle modification ou utilisation.

- c) En ce qui concerne les marques apposées ou incorporées dans les Biens, l'utilisation des marques sera conforme à ce Contrat et aux directives de Sartorius (ou de son concédant de licence) relatives

aux marques (le cas échéant) fournies au Client ponctuellement et toute la valeur de notoriété (« goodwill ») associée à l'utilisation des marques sera au profit de Sartorius (ou de son concédant de licence) et à la demande de Sartorius, le Client devra, à ses propres frais, signer tous les documents et faire tout ce qui est nécessaire pour céder cette valeur de notoriété (« goodwill ») à Sartorius ou à son concédant de licence, selon le cas. Le Client s'engage à ne pas demander ou enregistrer de marque identique ou une marque similaire prêtant à confusion, ni à procurer ou aider quelqu'un d'autre à le faire et, sauf autorisation écrite de Sartorius, le Client ne modifiera pas ou ne supprimera pas cette marque des Biens.

18) RESTRICTIONS D'UTILISATION

- a) Le Client ne doit pas utiliser les Biens et la documentation associée pour des applications de diagnostic in vitro chez l'homme, à moins qu'il n'en soit autrement expressément spécifié par Sartorius. En outre, le Client ne doit utiliser ou permettre l'utilisation des Biens (i) que conformément aux instructions écrites de Sartorius (y compris celles figurant dans ou sur l'emballage des Biens) relatives au stockage, à la manipulation, à l'utilisation, à la péremption, à l'installation, à la mise en service, à l'entretien, au retour ou à l'élimination des Biens et (ii) avant la date de péremption indiquée sur l'emballage des Biens ou dans tout autre document écrit par Sartorius.
- b) Le Client ne doit pas et ne doit pas faire en sorte ou permettre à un tiers :
 - i. d'utiliser le Milieu Cellulaire ou le Composant de Milieu Cellulaire ou le Réactif ou le Plasmide en dehors du cadre du domaine d'utilisation ou de l'activité autorisée convenu entre le Client et Sartorius (" Utilisation Autorisée") et, si aucun domaine d'utilisation ou activité autorisée n'est identifié par le Client ou accepté par Sartorius, Sartorius se réserve le droit absolu de mettre fin à la fourniture et au présent Contrat lorsque le domaine d'utilisation ou l'activité autorisée est identifié ;
 - ii. transférer à un tiers ou permettre à un tiers

d'accéder à toute quantité de Milieux Cellulaires ou de Composant de Milieu Cellulaire, sauf si le Milieu Cellulaire ou le Composant de Milieu Cellulaire est incorporé dans un autre matériel dont Sartorius a connaissance, qui est produit conformément à l'Utilisation Autorisée du Milieu Cellulaire et qui est vendu comme produit par le Client ; ou d'analyser, de tenter de modifier, de désassembler, de réassembler, de décompiler, de faire de l'ingénierie inverse ou de chercher à déterminer la structure, la séquence, la formulation ou la composition du Milieu Cellulaire ou du Composant de Milieu Cellulaire ou de l'un quelconque des Réactifs ou des Plasmides ou de leurs échantillons sans l'accord écrit préalable de Sartorius. Pour le cas spécifique des Plasmides sur étagère, outre les stipulations ci-dessus, aucun droit d'amplifier, de reproduire et/ou de dupliquer lesdits Plasmides sur étagère n'est accordé, que ce soit expressément ou implicitement.

19) SYSTÈMES ET LOGICIELS

Si le Client acquiert une licence pour un Logiciel de Sartorius, y compris un logiciel sous licence en relation avec l'achat de tous Biens et tout autre Logiciel ou micrologiciel intégré, chargé ou autrement associé aux Biens achetés, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliqueront :

- a) Sartorius accorde au Client le droit et la licence non exclusive d'utiliser la copie du Logiciel sous forme d'objet qui se trouve sur le support informatique lisible fourni au Client par Sartorius.
- b) Le Logiciel et les droits d'auteur associés sont la propriété de Sartorius, d'une société Affiliée de Sartorius et/ou de certains fournisseurs de Sartorius et de ses sociétés Affiliées, et la propriété du Logiciel ou les droits d'auteur respectifs ne seront pas transférés au Client suite à l'utilisation du Logiciel par le Client. Les droits de licence accordés dans le présent document ne peuvent être transférés à une autre partie sans l'autorisation écrite de Sartorius.
- c) Le Logiciel est protégé par les lois nationales sur les

droits d'auteur et les traités internationaux respectifs et le Client ne doit pas le copier ou en permettre la copie, sauf s'il a le droit de (i) faire les copies nécessaires à l'utilisation du Logiciel par le Client conformément à son objectif, y compris pour la correction d'erreurs, (ii) de dupliquer le Logiciel à des fins de sauvegarde ou d'archivage et de transférer le Logiciel vers un ordinateur de secours en cas de dysfonctionnement de l'ordinateur, ou (iii) d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et les principes qui sous-tendent tout élément du Logiciel si le Client le fait en accomplissant l'un des actes de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel qu'il est en droit de faire.

- d) Le Client doit (i) ne pas utiliser le Logiciel autrement qu'avec les Biens achetés ou pour tout autre but en dehors du champ d'application pour lequel il est fourni, et (ii) ne pas causer ou permettre l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation, la modification ou l'adaptation du Logiciel ou la combinaison du Logiciel avec tout autre logiciel, sauf si, mais seulement dans la mesure où cela est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres programmes, à condition que les informations nécessaires à l'interopérabilité ne soient pas déjà disponibles pour le Client, et (iii) ne pas déplacer le Logiciel dans un pays en violation des réglementations applicables en matière de contrôle des importations ou des exportations. Le Client s'engage à s'abstenir d'enlever les marques du fabricant et en particulier les mentions de copyright ou de les modifier sans l'accord écrit préalable de Sartorius. Tous les autres droits relatifs au Logiciel et à la documentation, y compris les copies de ceux-ci, restent la propriété de Sartorius. Le Client n'est pas autorisé à accorder de sous-licence pour le Logiciel.
- e) Le Client comprend en outre que son utilisation du Logiciel sera soumise aux termes de tout Contrat de licence ou avis de tiers qui lui est fourni par Sartorius et aux droits de tout autre tiers

propriétaire ou fournisseur de logiciel ou de micrologiciel inclus dans le Logiciel, et le Client devra se conformer aux termes de ces contrats de licence et droits de tiers fournis par Sartorius à l'avance.

- f) Le Logiciel est couvert par les garanties limitées applicables au Système énoncé à la Section 16 et par aucune autre garantie, expresse ou implicite.
- g) Sartorius ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, que le fonctionnement du Logiciel ou du micrologiciel sera ininterrompu ou sans erreur ou que les fonctions contenues dans le Logiciel ou le micrologiciel répondront ou satisferont à une utilisation en dehors de la Spécification convenue. Les corrections du Logiciel ou du micrologiciel, effectuées pendant la Période de Garantie des Biens, sont garanties pour une période de trois (3) mois à compter de la date d'expédition par Sartorius ou jusqu'à l'expiration de la Période de Garantie des Biens, si celle-ci est plus longue.
- h) Le non-respect de l'un des termes du présent paragraphe met fin au droit du Client d'utiliser le Logiciel. A l'expiration de ce droit, le Client doit retourner à Sartorius le support informatique fourni par Sartorius et toutes les copies de celui-ci ou de tout autre Logiciel. Tout remplacement, toute correction ou toute mise à niveau du Logiciel que le Client recevra par la suite de Sartorius ou d'une société Affiliée à Sartorius sera soumis aux mêmes restrictions et autres dispositions contenues dans cette sous-section, que la sous-section ou les présentes CGV soient ou non spécifiquement mentionnées lorsque le Client reçoit ce remplacement, cette correction ou cette mise à niveau, à moins que ce remplacement, cette correction ou cette mise à niveau ne soit fourni avec un contrat de licence séparé qui, par ses termes, remplace spécifiquement les présentes CGV. La durée de garantie pour toute mise à niveau est d'un (1) an à compter de la date de sa livraison au Client. Ces remplacements, corrections ou mises à niveau seront fournis aux Prix et conditions de paiement convenus au moment de leur fourniture.
- i) Sartorius n'assume aucune responsabilité ou

obligation de garantie si des modifications du Logiciel ou du micrologiciel sont effectuées par une personne autre que Sartorius ou ses mandataires. En outre, Sartorius facturera tous les coûts et dépenses encourus jusqu'à la découverte de ces modifications, ainsi que tous les travaux de rectification ultérieurs nécessaires pour remettre le Logiciel ou le micrologiciel dans l'état garanti.

- j) Le Client reconnaît que ce n'est qu'en référence et en raison des limitations susmentionnées que Sartorius peut ou veut offrir le Logiciel, le Système et les installations aux Prix.

20) ÉQUIPEMENT

Si le Client achète un Équipement de Sartorius qui doit être installé par Sartorius, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- a) Essais d'acceptation en usine ("FAT") : Sartorius informera le Client par Écrit lorsque l'appareil sera prêt à être testé dans ses locaux. Suite à cette notification, des Représentants de chaque partie se rendront, à leurs frais, dans les locaux de Sartorius à une date convenue d'un commun accord afin de tester l'Équipement conformément à la Spécification applicables et au protocole FAT qui sera délivré par Sartorius et accepté par le Client. Sartorius fournira au Client un rapport certifié des résultats de tout test. Une fois que l'Équipement a été testé conformément à la présente Clause 20 a), Sartorius le livrera sur le Lieu de Livraison du Client, à une date convenue d'un commun accord.
- b) Essais de réception sur site ("SAT") : Une fois l'installation et la mise en service de l'Équipement terminées, des Représentants de Sartorius et du Client se rendront, à leurs propres frais sur le Lieu de Livraison à une date convenue d'un commun accord, afin de mettre en service et de tester l'Équipement conformément à la Spécification applicable et au protocole SAT qui doit être délivré par Sartorius et accepté par le Client. Sartorius fournira au Client un rapport certifié des résultats de tout test. En plus des recours qui peuvent être prévus dans le cadre de

ces CGV, Sartorius peut résilier ce Contrat avec effet immédiat sur notification écrite au Client dans le cas où le Client n'accepte pas l'Équipement conformément aux dispositions du protocole SAT et que ce retard se prolonge pendant dix (10) jours après réception de la notification écrite par le Client.

PARTIE III- CONDITIONS DE VENTE DES SERVICES

Si le Client achète des Services auprès de Sartorius, les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement à la vente de Services, et uniquement de Services, en plus des dispositions de la Partie I des présentes CGV et des Termes et Conditions Spécifiques susceptibles de s'appliquer spécifiquement à un Service donné.

21) OBJET À SERVIR

- a) Si l'Objet à Servir n'a pas été acheté auprès de Sartorius, le Client doit informer Sartorius de toute Propriété Intellectuelle existante concernant l'Objet à Servir avant l'exécution des Services et le Client doit indemniser Sartorius de toute réclamation de tiers concernant toute violation de cette Propriété Intellectuelle.
- b) Le Client doit s'assurer que les Objets à Servir dans le cadre des Services décrits ci-dessous ne présentent aucun risque pour la santé des agents ou des employés de Sartorius.

22) Sauf indication contraire dans le Devis de Sartorius, les heures de service standard dans le cadre du Contrat sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 heure locale du siège de Sartorius, à l'exclusion des jours fériés.

23) SERVICES D'INSTALLATION

- a) Si cela est convenu et détaillé dans le Devis, Sartorius installera les Biens, à condition que toutes les informations nécessaires relatives à l'installation des Biens, en particulier le lieu d'installation et tous les plans et autres détails pertinents, y compris toutes les interfaces logicielles, aient été convenus entre Sartorius et le Client en temps voulu pour permettre le

commencement de l'installation. Le calendrier des informations nécessaires à fournir par chaque partie doit être convenu par les chefs de projet respectifs de chaque partie dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle Sartorius accepte la commande du Client.

- b) Sartorius est en droit de modifier le Prix pour couvrir les frais de transport, de manutention, de levage ou autres frais spéciaux d'installation et pour couvrir les frais de stockage ou autres frais résultant de retards du Client dans la préparation du site d'installation ou dans la fourniture d'informations, d'instructions, de licences, de consentements corrects et complets et autres temps nécessaires à la fabrication, la modification, la fourniture, l'expédition, la livraison ou l'installation des Biens.
- c) Dans le cas où les Biens ne pourraient pas être installés sur le lieu d'installation dans les deux (2) mois suivant la livraison, en raison de retards dans la préparation du site d'installation, Sartorius sera en droit de facturer au Client le Prix des Biens et des Services.
- d) Dans les cas où il a été convenu que Sartorius installera les Biens, le Client devra, à ses propres frais,
 - (i) préparer le site ; (ii) assurer des conditions de travail raisonnables ; (iii) fournir à Sartorius des zones sécurisées pour le stockage des matériaux et des équipements d'installation ; (iv) fournir un accès approprié au site ; (v) fournir toutes les installations spécifiées par Sartorius avant l'installation, y compris, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz, d'air comprimé, de réseaux de données, de contrôles environnementaux, de systèmes de ventilation, d'appareils de levage et d'éclairage adéquats.
- e) A la demande de Sartorius, le Client complétera et fournira les autorisations de travail et fera tout son possible pour faciliter l'accès au site pour les Représentants de Sartorius en dehors des heures normales de travail si nécessaire. Sartorius s'efforcera, dans la mesure où la Loi Applicable le

permet, de se conformer aux exigences particulières du site dont il a été préalablement informé par écrit.

- f) Sartorius se réserve le droit de refuser d'installer les Biens si, à son avis, le site et/ou l'accès n'ont pas été préparés ou fournis comme indiqué ci-dessus et ne sera pas responsable de toute perte, dommage ou dépense supplémentaire résultant de cette non-conformité.
- g) Sauf en cas de négligence de la part de Sartorius ou de ses Représentants, le Client tiendra Sartorius et ses Représentants indemnes et à couvert de toutes les réclamations, pertes, dommages, pénalités et autres contre Sartorius résultant de blessures corporelles ou de décès survenant pendant l'installation.

24) LES SERVICES FOURNIS DANS LES LOCAUX DE SARTORIUS

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les Objets à Servir dans les locaux de Sartorius :

- a) Les Objets à Servir doivent être emballés et expédiés dans les locaux de Sartorius par le Client aux frais de ce dernier, et le Client doit assumer le risque de perte lié à l'expédition vers et depuis les locaux de Sartorius. A la demande du Client, le transport vers et, si nécessaire, depuis les installations de Sartorius sera assuré contre les risques de transport assurables, par exemple, le vol, la casse, l'incendie, aux frais du Client. Pendant la période où le Service est effectué dans les locaux de Sartorius, aucune assurance n'est fournie par Sartorius. Le Client doit s'assurer que la couverture d'assurance existante est maintenue pour l'Objet à Servir, et ce n'est que sur demande expresse du Client et à ses frais que Sartorius obtiendra une assurance pour couvrir de tels risques.
- b) Les Services ci-dessous seront considérés comme exécutés et achevés si l'Objet à Servir a été testé comme prévu par le Contrat.
- c) Si Sartorius est retardé dans l'exécution des Services en raison d'actes ou d'omissions du Client et/ou de

ses employés, agents ou sous-traitants, ou si le Client retarde le retour de l'Objet à Servir après l'exécution et l'achèvement des Services, Sartorius peut facturer au Client un loyer d'entrepôt pour le stockage dans les installations de Sartorius, ou, à la discrétion de Sartorius, l'Objet à Servir peut être stocké ailleurs, et le Client devra supporter les coûts et les risques du stockage dans cet autre endroit.

25) SERVICES EFFECTUÉS DANS LES INSTALLATIONS DU CLIENT

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les Objets à Servir dans les installations du Client ou dans toute autre installation non-Sartorius que le Client peut indiquer :

- a) Le Client, à ses propres frais, aidera le personnel de service de Sartorius à effectuer les Services ci-dessous, y compris en s'assurant que les Objets à Servir sont disponibles pour la maintenance au moment de chaque entretien préventif programmé ou appel de service d'urgence. Le personnel de service de Sartorius contactera le Client pour fixer une date et une heure convenues d'un commun accord pour chaque visite de service.
- b) Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les objets sur le site où les Services doivent être effectués, et doit également informer le personnel de service de Sartorius de toute règle et réglementation de sécurité particulière. Sartorius peut facturer au Client, à ses tarifs habituels, le temps consacré par le personnel de service de Sartorius aux installations, aux procédures, à la sécurité ou à la formation requises par le Client, sauf si ce qui précède est expressément inclus dans le Prix indiqué dans le Contrat.
- c) Le Client s'engage, à ses propres frais, à (i) fournir le personnel auxiliaire nécessaire, en nombre et en durée, pour l'exécution des Services prévus aux présentes, si nécessaire, et Sartorius n'assumera aucune responsabilité pour ledit personnel auxiliaire ; (ii) effectuer tous les travaux de construction, de fondation et d'échafaudage, y compris l'approvisionnement en matériaux de construction nécessaires à ces travaux ; (iii) fournir les dispositifs nécessaires et les machineries lourdes et/ou les outils, ainsi que les matériaux et articles nécessaires pour lesdits équipements ; (iv) fournir le chauffage, l'éclairage, les services publics, l'eau, y compris les raccordements et prises nécessaires ; (v) mettre à disposition les locaux secs et fermant à clé nécessaires pour le stockage des outils du personnel de service ; (vi) protéger le site sur lequel les Services doivent être effectués et les matériaux qui s'y trouvent contre les effets dommageables de tout type et nettoyer le site sur lequel les Services doivent être effectués ; (vii) mettre à la disposition du personnel de service de Sartorius un salon et des zones de travail appropriés et sécurisés (avec chauffage, éclairage, installations de lavage, installations sanitaires) et les premiers secours ; et (viii) fournir les matériaux et prendre toutes les mesures nécessaires pour ajuster l'Objet à Servir et effectuer les tests convenus par Contrat.
- d) Le Client doit s'assurer que les Services peuvent être démarrés sans retard injustifié à l'arrivée du personnel de service de Sartorius et exécutés sans délai. Dans la mesure où des schémas ou des manuels d'instructions spéciaux sont nécessaires pour l'Objet à Servir, le Client doit les fournir à Sartorius en temps voulu.
- e) Pour les Services à effectuer dans le cadre de la mise en service, le Client doit s'assurer, en particulier, que l'installation électrique et mécanique de l'Objet à Servir a été effectuée avant que Sartorius ne commence les Services ci-dessous, le Client devant fournir l'assistance décrite ci-dessus.
- f) Si le Client ne remplit pas l'une de ses obligations dans le cadre de cette Section 24, et qu'en conséquence de ce manquement, l'exécution des Services est retardée ou que Sartorius est empêché d'exécuter les Services, Sartorius sera en droit de facturer au Client, à ses tarifs habituels, les coûts encourus par Sartorius en relation avec ce manquement.

26) DATE LIMITE POUR L'EXÉCUTION DES SERVICES

- a) Les délais indiqués comme dates limites pour le Service particulier à effectuer dans le cadre du Contrat sont basés sur des estimations et, pour cette raison, ne sont pas contraignants. Le Client ne peut demander à Sartorius d'accepter un délai contraignant pour l'exécution du (des) Service(s) ci-dessous que si l'étendue du travail et/ou du Service est exactement définie.
- b) Un délai impératif pour l'exécution d'un Service est considéré comme respecté si, à l'expiration de ce délai, l'Objet à Servir est prêt à être transféré au Client pour être récupéré, si cet objet doit être testé comme prévu par le Contrat, et/ou si le Service correspondant à exécuter en vertu des présentes a été achevé et/ou si l'objectif souhaité de ce Service a été atteint.
- c) Si des commandes supplémentaires ou prolongées sont passées ou si des Services sont requis en plus, le délai convenu pour l'exécution du Service initialement commandé en vertu des présentes sera prolongé en conséquence.
- d) Si un Service à exécuter en vertu des présentes est retardé dans le cadre d'événements liés à des conflits du travail, en particulier des grèves et des lock-out, ou de circonstances dont le contractant n'est pas responsable, le délai d'exécution dudit Service sera raisonnablement prolongé, dans la mesure où il est prouvé que ces obstacles exercent une influence significative sur l'exécution de tout Service en vertu des présentes ; cela s'applique également si ces circonstances se produisent après que Sartorius a déjà manqué à ses obligations en matière d'exécution.
- e) Si le Client fixe un délai raisonnable, en tenant compte des exceptions légales, pour l'exécution ultérieure du Service après que ce retard se soit produit et si ce nouveau délai n'est pas respecté, le Client est autorisé, dans le cadre des dispositions légales, à se retirer du Contrat. Les

autres droits liés à un retard dans l'exécution sont exclusivement régis par la Clause 25

d) des présentes.

27) ACCEPTATION

- a) Le Client s'engage à accepter le Service effectué en vertu des présentes, que ce soit sous la forme d'une réparation, d'un entretien, d'un service de mise en service ou de tout autre Service défini dans les présentes. Si le Service effectué n'est pas conforme au présent Contrat, Sartorius s'engage à éliminer le défaut tel que défini par la Section 28 ci-dessous, à condition que cela soit possible pour le Service en question. Ceci ne s'applique pas si le défaut est mineur lorsqu'il est évalué dans l'intérêt du Client ou s'il est basé sur une circonstance dont le Client est responsable. En cas de défaut mineur, le Client ne peut pas refuser l'acceptation.
- b) Si l'acceptation est retardée sans faute de la part de Sartorius, l'acceptation sera considérée comme ayant eu lieu deux (2) semaines après que Sartorius ait notifié au Client l'achèvement de la prestation effectuée dans le cadre du présent Contrat.
- c) Lors de l'acceptation, la responsabilité de Sartorius pour les défauts apparents s'éteint, dans la mesure où le Client ne se réserve pas le droit de faire valoir une réclamation pour un certain défaut.

28) RÉSILIATION

Sartorius a le droit de résilier le Contrat sans aucune responsabilité, si le Service est lié à un Logiciel et que le Logiciel ou l'une de ses versions est discontinué. Si cette interruption est notifiée au Client pour ce Contrat ayant une durée restante supérieure à six (6) mois, le Client recevra un remboursement au prorata.

29) GARANTIES ET RECOURS

- a) Sartorius garantit que les Services seront exécutés de manière correcte et professionnelle, conformément aux normes industrielles, et que toutes les pièces fournies dans le cadre des Services seront conformes à la Spécification de Sartorius. Si le Client demande des tests plus approfondis, il doit en

convenir par écrit et les coûts de ces tests approfondis sont à sa charge.

autorisation devant être fournie par écrit par Sartorius au client),

- b) Si un défaut de conformité à la garantie est signalé par écrit à Sartorius pendant la Période de Garantie des Services, Sartorius, après s'être assuré de l'existence de ce défaut, le corrigera en exécutant à nouveau les Services. Si Sartorius n'est pas en mesure de corriger cette non-conformité en exécutant à nouveau les Services, Sartorius pourra retourner le Prix de ceux-ci ou, le cas échéant, la partie du Prix des Services non conformes que Sartorius n'est pas en mesure de corriger. La responsabilité de Sartorius est expressément limitée à la reprise des Services non conformes ou à la restitution du Prix de ces Services, selon le cas. La garantie énoncée dans ce paragraphe s'applique également aux pièces et à toute pièce de rechange.
- c) Cette garantie remplace toutes les autres garanties, explicites ou implicites, et toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, sont exclues.
- d) Cette garantie exclut également les biens usagés, les pièces détachées usagées, les dommages résultant de l'usure naturelle, d'un entretien inadéquat effectué par une personne autre que Sartorius, du non-respect des instructions d'utilisation de l'appareil, d'une utilisation excessive ou inadaptée et de travaux de construction et/ou de montage incorrects effectués par des tiers, ainsi que de tout autre effet et cause externes sur lesquels Sartorius n'a aucun contrôle ou dont Sartorius n'est pas responsable.
- e) Sartorius n'est pas responsable de la garantie ci-dessus, si le Client ou un tiers apporte des modifications ou des réparations à l'Objet à Servir en vertu des présentes, et | ou les dommages ont été causés par ou attribués à une utilisation inappropriée, une négligence, un accident ou une intervention non autorisée sur l'Objet à Servir par le Client ou un tiers (toute

30) RESPONSABILITÉ

- a) Si des parties de l'Objet à Servir sont endommagées par la faute de Sartorius, Sartorius peut choisir de réparer lesdits dommages à ses propres frais ou de livrer de nouveaux biens de remplacement. L'obligation de Sartorius de remplacer les pièces endommagées est limitée au Prix auquel le Service particulier a été convenu. En ce qui concerne les autres dispositions, la Clause 29 c) s'applique en conséquence.
- b) Si, par la faute de Sartorius, le Client ne peut pas utiliser l'Objet à Servir comme prévu par le Contrat, et que cette non-utilisation résulte d'un défaut de fourniture ou de la fourniture de suggestions et/ou de conseils déficients, avant ou après la signature dudit Contrat, et d'autres obligations collatérales du Contrat - en particulier les instructions pour l'utilisation et la maintenance de l'Objet à Servir, les dispositions des Clauses 26 et 27 s'appliqueront en conséquence, à l'exclusion de toute autre réclamation du Client.
- c) En cas de dommages qui ne sont pas subis par l'Objet à Servir lui-même, Sartorius n'est responsable, quelle qu'en soit la raison juridique, qu'en cas (i) faute intentionnelle ; de négligence grave de la part des Représentants légaux, des directeurs ou des employés de niveau exécutif (iii) en cas de dommages corporels coupables, de décès et de risques pour la vie et la santé ; (iv) en cas de défauts qu'il a frauduleusement dissimulés ou dont il a garanti l'absence ; (v) dans la mesure où la Responsabilité du Fait des Choses est d'ordre public en vertu de la loi régissant le Contrat, pour les dommages corporels résultant d'objets utilisés à titre privé ou les dommages matériels causés à ces objets. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, Sartorius est également responsable en cas de négligence grave de ses employés non-cadres et en cas de négligence légère, ce dernier cas étant limité aux pertes qui sont typiquement associées à ce

SARTORIUS

type de Contrat et qui sont raisonnablement prévisibles. Tout autre droit est exclu.

